

Rapport annuel 2023



BASSIN
D'ARCACHON
SIBA

**SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USÉES**

www.siba-bassin-arcachon.fr

PREAMBULE

Un rapport annuel à destination des usagers pour une transparence optimale

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA) doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif (RPQS), destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est également présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le rapport doit ensuite faire l'objet d'une communication par le maire de chaque commune membre auprès du conseil municipal. Le maire indique alors dans une note liminaire la répartition des compétences en matière de gestion de l'eau et de l'assainissement et le prix total à l'échelle de la commune. Cette présentation fait apparaître la facture d'eau et d'assainissement pour un volume de référence fixé à 120 m³ par l'INSEE.

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux. Le rapport doit être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Comité.

Un rapport annuel pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur

Ce rapport présente, conformément à la réglementation (articles D. 2224-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales), différents indicateurs : des indicateurs descriptifs qui permettent de caractériser le service et des indicateurs de performance qui permettent d'évaluer de façon objective sa qualité et sa performance. Ces derniers sont définis sur des aspects techniques, économiques, sociaux et environnementaux, reprenant ainsi les composantes du développement durable.

SYNTHÈSE

RAPPORT ANNUEL

2023

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES



Le SIBA regroupe 12 communes. Il exerce la compétence assainissement des eaux usées et définit la politique d'investissement du territoire, finance, réalise et renouvelle les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées.

Deux délégataires sont responsables du fonctionnement et de la continuité du service. Ils assurent l'entretien et une partie du renouvellement des installations construites par le SIBA, ainsi que les relations avec les abonnés.

Pour les 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon, l'exploitation des installations d'assainissement collectif est déléguée à la Société ELOA (société mère VEOLIA), pour les territoires de Marcheprime et de Mios, l'exploitation est déléguée à SUEZ Eau France.

Les deux contrats de délégation (10 communes riveraines / Marcheprime & Mios) prendront fin le 31 décembre 2026 ; les élus du SIBA pourront décider d'un contrat unique à l'échelle des douze communes du SIBA ou de maintenir un allotissement géographique.

LA COLLECTE DES EAUX USÉES



88 006 abonnés pour une population de **140 902** habitants permanents



1231 km de réseaux séparatif (le rejet des eaux pluviales y est interdit)

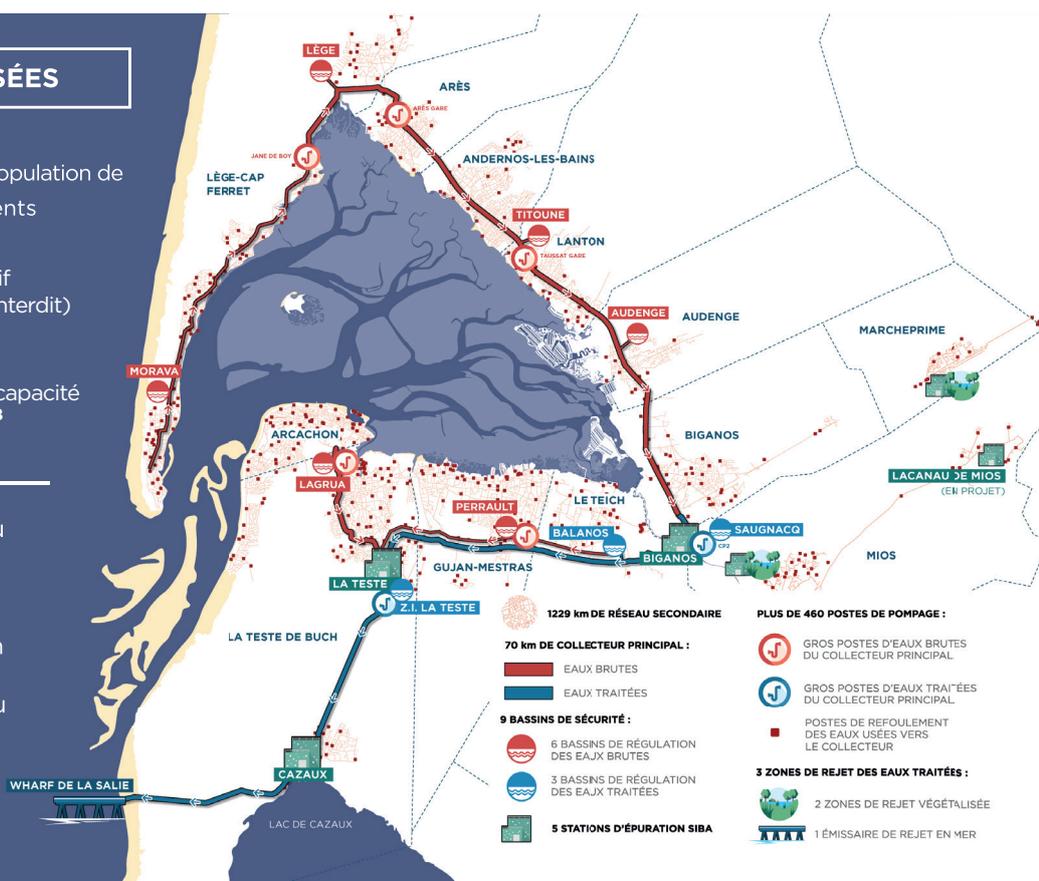
461 postes de pompage

8 bassins de sécurité pour une capacité de stockage de **270 000 m³**

Les délégataires assurent l'exploitation du système d'assainissement et procèdent, notamment, chaque année :

- à l'inspection télévisée de plus de 35 km de réseau
- au curage préventif de 135 km de réseau

40 000 branchements ont été contrôlés depuis 2013



LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

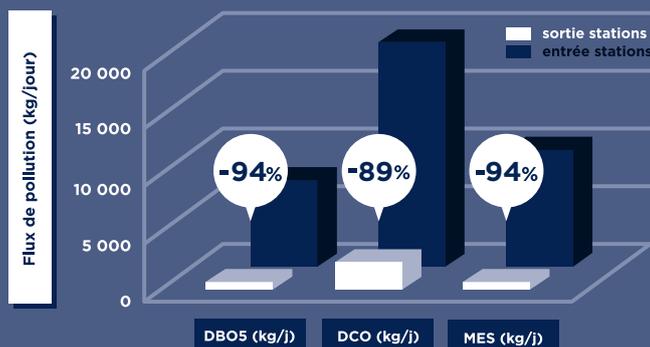
La totalité des effluents collectés est traitée par les stations d'épuration de La Teste de Buch, de Biganos, de Cazaux, de Marcheprime et de Mios d'une capacité totale de 308 000 équivalents-habitants.

2987 tonnes de matières sèches de boues valorisées en compostage



36 000 m³ traités chaque jour

Abatement de la pollution par les stations d'épuration en 2023



LES INVESTISSEMENTS

Le SIBA décline une gestion patrimoniale active qui pilote des investissements importants afin d'assurer le renouvellement et la pérennité du système d'assainissement : 78,4 M€ TTC sur les 5 derniers exercices.

Les délégataires consacrent également 1,3 M€ TTC chaque année au renouvellement des équipements.

LES INDICATEURS FINANCIERS

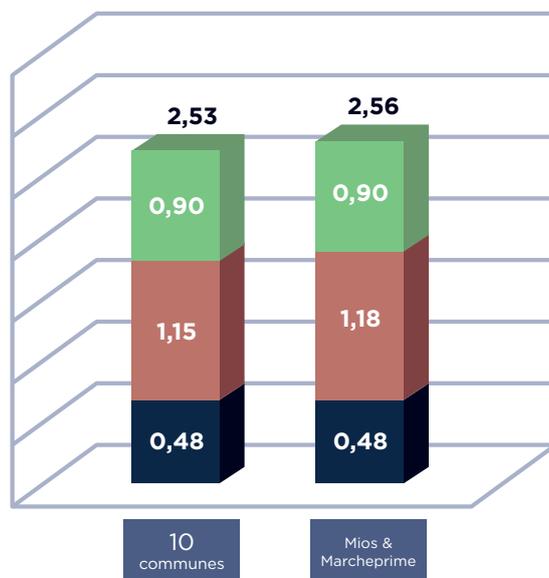
La redevance assainissement est perçue par l'intermédiaire de la facture d'eau en contrepartie du service rendu pour la collecte et l'épuration des eaux usées.

La part SIBA de la redevance assainissement a été harmonisée en 2024 à l'échelle du territoire, la redevance a ainsi nettement baissé pour les communes de Marcheprime et Mios.

Le service de l'assainissement est autonome sur un plan financier : les charges du service ne sont pas financées par la fiscalité locale mais uniquement par les recettes du service.

La situation financière du service de l'assainissement reste saine (durée d'extinction de la dette de 1.6 années).

Tarifs assainissement €TTC/m³ (1^{er} janvier 2024)



- redevance Agence de l'eau et TVA
- Part délégataire
- Part SIBA

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), géré en régie, est constitué de près de 2773 sites.

SOMMAIRE

Les faits marquants.....	8
L'assainissement : priorité environnementale pour le Bassin d'Arcachon	9
L'assainissement collectif	14
1. Le mode de gestion.....	14
1.A Territoire des 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon.....	14
1.B Marcheprime et Mios.....	14
2. Le territoire et la population desservie.....	16
3. Le système d'assainissement collectif.....	17
3.A Le système d'assainissement des 10 communes riveraines.....	17
3.A.1 Schéma de principe de l'assainissement collectif.....	17
3.A.2 La collecte des eaux usées	18
3.A.3 Les abonnés	23
3.A.4 L'épuration des eaux usées	28
3.A.5 La réglementation et les résultats des contrôles.....	30
3.B Le système d'assainissement de Marcheprime et de Mios	36
3.B.1 La collecte des eaux usées	38
3.B.2 Les abonnés	38
3.B.3 L'épuration des eaux usées	40
3.B.4 La réglementation et les résultats des contrôles.....	41
3.C La surveillance de l'environnement.....	43
3.D Le pôle de recherche	44
4. Les opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage du SIBA : bilan 2023	47

5. Données financières	63
5.A Les tarifs de la redevance assainissement collectif.....	63
5.A.1 Les composantes du tarif	63
5.A.2 Le tarif – 10 communes riveraines	64
5.A.3 Le tarif – Marcheprime et Mios.....	68
5.B La Participation pour le Financement de l’Assainissement Collectif (PFAC).....	69
5.C L’analyse financière du service de l’assainissement	70
L’assainissement non collectif	74
1. Caractéristiques du SPANC	75
2. Données financières	77
Annexes.....	78

LES FAITS MARQUANTS

Maintien d'un niveau élevé de renouvellement du patrimoine

Le SIBA poursuit ses investissements liés au renouvellement des réseaux et des ouvrages, que ce soit le collecteur principal, les réseaux dits secondaires et également des investissements neufs. Depuis 2015, le SIBA investit en moyenne chaque année 15 M€ TTC pour assurer la pérennité des ouvrages.

Projet d'une nouvelle station d'épuration à Lacanau de Mios

Les perspectives d'évolution démographique de la commune de Mios conduisent la commune et le SIBA à s'interroger sur les différentes solutions d'adaptation du réseau de collecte et du système de traitement. Après étude approfondie, la création d'une unité de traitement de 5500 EH à Lacanau de Mios est la solution retenue. Ce choix permet de libérer une capacité de traitement sur la station actuelle qui se trouvera donc en situation d'assumer les augmentations liées au développement du centre bourg et d'adapter une nouvelle station aux besoins actuels et futurs de Lacanau de Mios.

En 2023, un marché de conception réalisation a été lancé.

Traitement des micropolluants et Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT)

Depuis 2018, le pôle de recherche (ELOA – SIBA) mène des travaux sur le traitement des micropolluants en sortie de la station d'épuration de Biganos sur un pilote appelé « OPALINE ». Ce procédé est un système qui combine le procédé de charbon actif, l'ultrafiltration et l'ozonation. Il s'agit d'un traitement d'affinage complémentaire aux traitements biologiques conventionnels.

En application du cadre réglementaire qui prévoit de nouveaux usages, une cuve de stockage de 40 m³ directement alimentée par le perméat d'OPALINE C⁺ et dont le volume est renouvelé deux fois par jour a été installée à l'entrée de la station d'épuration de Biganos. Conformément à l'arrêté préfectoral n°SEN/2023/12/08-177 du 22 décembre 2023, les usages autorisés pour cette eau traitée sont les suivants :

- Le nettoyage avec jet haute pression des équipements et matériels d'exploitation de la station d'épuration ;
- Le lavage des véhicules professionnels du SIBA et d'ELOA ;
- L'arrosage de trois ronds-points de Biganos ;
- Le nettoyage des voiries ;
- L'hydrocurage des réseaux d'assainissement.

Le SIBA a également initié en 2023 le recensement, avec l'aide du bureau d'étude ECOFILAE, des opportunités de REUT à l'échelle du territoire tout en poursuivant les études de faisabilités des projets déjà identifiés.

L'ASSAINISSEMENT : PRIORITE ENVIRONNEMENTALE POUR LE BASSIN D'ARCACHON

Le Bassin d'Arcachon est un vaste plan d'eau salée, de forme triangulaire, d'une superficie de 18 000 ha fortement soumis à l'influence des marées, qui renouvellent chaque fois un volume d'eau de 200 à 450 millions de mètres cubes.



Le SIBA

Créé en 1964, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon est un Syndicat Mixte au sens juridique du Code des Collectivités Territoriales

Ses compétences :

- L'assainissement
- La gestion des eaux pluviales
- La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)
- Les travaux maritimes
- L'hygiène et la santé publique
- La promotion touristique

Le SIBA exerce également ses compétences statutaires à l'intérieur du Domaine Public Maritime constitué du plan d'eau du Bassin d'Arcachon, de ses rivages et de certains de ses ports.

Il a donc une vocation terrestre et maritime.

Son territoire :

12 communes : Arcachon, La Teste de Buch, Gujan-Mestras, le Teich, Biganos, Audenge, Lanton, Andernos-les-Bains, Arès, Lège-Cap Ferret, Marcheprime, Mios.



Les sites écologiques les plus significatifs sont l'île aux Oiseaux, la réserve naturelle du Banc d'Arguin et le delta de la Leyre avec le parc ornithologique de Le Teich. Le relief est marqué, à l'ouest, par une côte océane d'aspect sauvage, caractérisée par son cordon dunaire, au nord-est, par une côte à pente faible, présentant toutes les caractéristiques du plateau landais, au nord et au sud, par la présence de prés salés et de zones humides endiguées.

Les conditions du milieu ambiant ont favorisé le développement de l'ostréiculture qui, avec ses 1 000 ha de parcs, ses villages et ports ostréicoles typiques, marque fortement la région. L'attrait du plan d'eau et de la forêt a, par ailleurs, entraîné un développement rapide des activités touristiques, conduisant à une urbanisation croissante des rives du Bassin et une fréquentation accrue du plan d'eau par les bateaux de plaisance.

L'activité industrielle est également représentée à Factice-Biganos, où se situe la papeterie Smurfit Kappa Cellulose du Pin, usine dont la présence, compte tenu de l'importance de ses rejets d'eaux industrielles, a constitué un élément essentiel dans l'élaboration du réseau d'assainissement du SIBA.

Préserver la qualité des espaces naturels, maintenir et développer l'activité humaine liée à la mer, en particulier l'ostréiculture, créer les infrastructures et les équipements destinés à favoriser le tourisme, tels ont toujours été les objectifs des élus locaux

Les premières études sur l'assainissement du Bassin ont été entreprises dès 1939, avec la création du groupement d'urbanisme du Bassin d'Arcachon. Ces études ont débouché sur un avant-projet en 1951, qui prévoyait la constitution de quatre groupements intercommunaux, rattachés chacun à une station d'épuration :

- Arcachon - La Teste de Buch
- Biganos - Gujan Mestras - Le Teich
- Audenge - Lanton (moins Taussat)
- Arès – Andernos-les-Bains - Lanton (Taussat)

Rien n'était prévu pour la presqu'île du Cap-Ferret, dont le développement ne permettait pas, à l'époque, de présenter une étude valable.

Lorsqu'en 1963, les communes d'Arcachon, La Teste de Buch et Gujan-Mestras voulurent passer à l'exécution de ce projet, elles rencontrèrent l'opposition formelle de la profession ostréicole et de son administration de tutelle à tout rejet dans les eaux du Bassin, même après épuration.

Il s'ensuivit un second projet, plus ambitieux, qui reposait sur le ceinturage complet du Bassin, par la création de deux collecteurs, nord et sud, prolongés par des émissaires en mer.

En 1964, naissance du S.I.A.C.R.I.B.A, dont les compétences seront ensuite transférées au S.I.B.A

Pour préserver la qualité de ce site, tout en conciliant des intérêts qui, parfois et en apparence, pouvaient sembler contradictoires, il était nécessaire d'entreprendre une vaste opération d'assainissement de la région. Les dix communes riveraines du Bassin d'Arcachon ont créé, le 23 juin 1964, sous le sigle S.I.A.C.R.I.B.A., **un Syndicat dont la principale vocation est de construire et d'exploiter un réseau d'eaux usées d'origine urbaine et industrielle. L'assainissement constitue une priorité environnementale pour le Bassin d'Arcachon. Le S.I.A.C.R.I.B.A est dissous en 1973, au profit du SIBA qui élargit ses compétences initiales (balisage des chenaux intérieurs) à l'assainissement.**

Le 28 mars 1966, le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France donnait un avis favorable à la réalisation du collecteur sud en priorité, de façon à intercepter les rejets de la papeterie de Fature, dont les eaux industrielles se déversaient au fond du Bassin, via la Leyre, et à les rejeter en mer par l'intermédiaire d'un émissaire dont la longueur, qui ne serait, semble-t-il, par inférieure à 4 km, serait fixée après étude préalable des courants marins.

Le Syndicat, ayant accepté de cautionner cette solution en janvier 1967, fit démarrer en novembre 1967 l'exécution des travaux, confiés au Service des Ponts et Chaussées, comportant trois stations de refoulement liées à un collecteur de 36,5 km reliant l'usine de Fature à la plage de La Salie et desservant une population théorique de 200 000 habitants, évaluée sur les communes de Le Teich, Gujan-Mestras, La Teste de Buch et Arcachon.

Les premiers travaux furent menés rapidement, sans ennuis techniques majeurs apparents. Cependant, la réalisation mise en œuvre s'écartait sensiblement du projet initial par le diamètre de la conduite et par le débit des stations de pompage qui permettaient l'évacuation des eaux usées de l'ensemble des communes du Syndicat et de l'usine, et non plus des quatre collectivités initialement rattachées à la branche sud.

Le collecteur sud était fonctionnel en décembre 1970. Les rejets d'effluents de la papeterie dans le Bassin d'Arcachon, via la Leyre, cessaient le 4 janvier 1971

Les caractéristiques nouvelles données par le maître d'œuvre furent adoptées par le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France, le 29 novembre 1971. Elles consistaient en la création d'un seul ouvrage de ceinture reliant le Cap-Ferret à la maison forestière de La Salie et au rejet à 4 500 m au large des effluents non traités, par un émissaire constitué d'une canalisation ensouillée.

En fait, la difficulté principale rencontrée dans l'assainissement du Bassin d'Arcachon a résidé dans la construction de la canalisation de rejet en mer, qui devait être réalisée parallèlement à la mise en place du collecteur sud. En dépit des sérieuses garanties prises, il s'avéra très vite que l'entreprise choisie pour enfouir la canalisation de diffusion des effluents en mer avait mal apprécié l'incidence hostile du milieu marin local sur ses conditions de travail.

Ce projet fut abandonné, le diffuseur et 1,5 km de canalisation enfouis au large n'ayant pu être raccordés à la terre. Un émissaire provisoire de 400 m, reportant au-delà de la zone de déferlement les eaux industrielles amenées par le collecteur sud, était mis en service en juin 1971.

Devant les difficultés d'exécution de l'émissaire en mer, les effluents étant temporairement déversés à la côte, le Comité Interministériel d'Action pour la Nature et l'Environnement imposait, le 6 décembre 1972, la construction de stations d'épuration, les effluents urbains et industriels devant subir un traitement primaire avant d'être rejetés en mer. La solution de l'émissaire court sur pilotis était adoptée lors de la réunion interministérielle tenue le 16 janvier 1973, le traitement primaire des effluents confirmé. Le wharf de La Salie était réceptionné au printemps 1974.

Depuis cette période initiale de mise en œuvre, et comme présenté en suivant, le réseau public d'assainissement des eaux usées a été considérablement développé pour desservir la quasi-totalité des habitations. Deux stations d'épuration de dernière génération sont également venues remplacer les stations initiales en 2007.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le SIBA a élargi son territoire aux communes de Mios et de Marcheprime.

L'Eau'ditorium, espace pédagogique

Des visites organisées par les agents du SIBA !

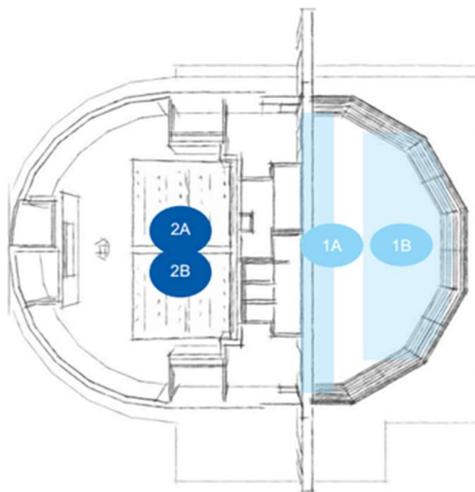


L'EAU'ditorium est un espace de communication et d'information pédagogique destiné à présenter le système d'assainissement des eaux usées du Bassin d'Arcachon. Prévu pour accueillir 50 visiteurs maximum, ce lieu propose un programme pédagogique d'1h30 environ, réparti sur 2 espaces, pour découvrir tous les enjeux liés à l'eau et comprendre qu'elle constitue un lien précieux (à protéger) entre tous les habitants du Bassin (humains, animaux et végétaux).

L'eau du Bassin, présentée ici comme symbole du « vivre ensemble », constitue le vecteur principal du programme d'information proposé au visiteur en lui permettant de comprendre, de façon ludique et simple, la mission du SIBA et de tous les acteurs du territoire en matière de préservation de l'environnement et de développement durable.



En proposant au visiteur de découvrir l'expertise scientifique et technique du SIBA, du délégataire et des organismes indépendants agréés par l'État, la surveillance du Bassin et la maîtrise des rejets sont ainsi perçus comme des actions fortes et indispensables pour la croissance économique du Bassin, l'amélioration du cadre de vie de tous ses habitants et la préservation d'un milieu naturel exceptionnel.



Scénario fonctionnel des visites

Les 2 espaces de l'EAU'ditorium permettent le découpage de la visite en 4 temps thématiques distincts afin de diversifier les environnements, les activités et les messages pour maintenir l'attention des visiteurs.

De plus, la séparation physique entre les 2 espaces permet la séparation des groupes supérieurs à 25 en deux parties égales pour faciliter le travail des animateurs-guides qui ne pourraient pas mener de médiation efficace avec un groupe supérieur à 25 personnes.



Le poste de pompage « eau'ditorium » peut également faire partie du circuit de visite. Mis en service en 2016, ce poste de pompage a été spécialement conçu pour être accessible au public.

Informations pratiques :

- *visites gratuites toute l'année ;*
- *accessibles uniquement en visite commentée pour les groupes constitués (minimum 10 personnes - maximum 50 personnes) ;*
- *durée de la visite commentée : 1h30 (1 animateur pour 25 personnes).*

Lieu : au sein du pôle assainissement (joutant l'usine Smurfit Kappa) - 2a avenue de la côte d'argent - 33 380 Biganos.

Sur réservation préalable : pôle assainissement du SIBA.

Tél. : 05 57 76 23 23 (du lundi au vendredi) ou par mail : assainissement@siba-bassin-arcachon.fr.

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. Le mode de gestion

Le SIBA est maître d'ouvrage des installations du service public d'assainissement collectif : il définit la politique d'investissement du territoire, finance, réalise et renouvelle les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées.

1.A Territoire des 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon

L'exploitation des installations d'assainissement collectif est déléguée à la Société ELOA, société dédiée du groupe Veolia eau. La délégation de service public a pris effet le 1^{er} janvier 2021 et se terminera le 31 décembre 2026. La société ELOA est responsable du fonctionnement et de la continuité du service. Elle assure l'entretien et une partie du renouvellement des installations construites par le SIBA, ainsi que les relations avec les abonnés.

Un avenant n°1 a été signé le 27 septembre 2022 après délibération du comité du SIBA en date du 26 septembre 2022. Cet avenant a pour objet d'acter les évolutions survenues au titre de l'exploitation du service et les décisions induites par l'application du contrat, telles que la prise en compte de la pluviométrie exceptionnelle début 2021, de la modification de la législation sur les boues, la mise en exploitation de la méthanisation, la hausse substantielle des prix d'approvisionnement (inflation), l'application des pénalités contractuelles, l'augmentation des effectifs de la société dédiée.

1.B Marcheprime et Mios

L'exploitation des installations d'assainissement collectif est déléguée à SUEZ Eau France. La délégation de service public a pris effet le 1^{er} janvier 2022 et se terminera le 31 décembre 2026. Le délégataire est responsable du fonctionnement et de la continuité du service. Il assure l'entretien et une partie du renouvellement des installations construites par le SIBA, ainsi que les relations avec les abonnés.

La gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales constitue une priorité environnementale pour pallier les risques d'inondation en milieu urbain mais également pour préserver la qualité des milieux aquatiques. Afin de neutraliser les effets de cette augmentation de l'imperméabilisation des sols, le SIBA impose depuis le début des années 80 des mesures compensatoires, à savoir un stockage et une infiltration des eaux à tous les aménageurs publics ou privés. Concrètement, et depuis plus de 30 ans, chaque aménageur doit stocker avant infiltration sur sa parcelle l'équivalent de 50 litres par mètre carré imperméabilisé. Cette mesure est inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme de chaque commune et a été actée dans le zonage de gestion des eaux pluviales approuvé en 2019 par le SIBA pour les 10 communes riveraines et en cours d'approbation pour les communes de Marcheprie et Mios. Elle permet sur un plan quantitatif de limiter les inondations et sur un plan qualitatif de limiter l'impact du lessivage des sols par ruissellement et donc la contamination bactérienne des eaux pluviales. En effet, l'infiltration favorise l'épuration par le sol.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le SIBA est également compétent en matière de « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Lors de très fortes pluies, les réseaux d'assainissement des eaux usées sont parfois saturés dans certains secteurs ; ces situations se sont produites à plusieurs reprises ces dernières années notamment en mai 2020 (pluies centennales sur l'ensemble des communes du territoire), en décembre 2020 et janvier 2021 (une pluviométrie de 500 mm sur ces 2 de mois), ainsi qu'en novembre et décembre 2023.

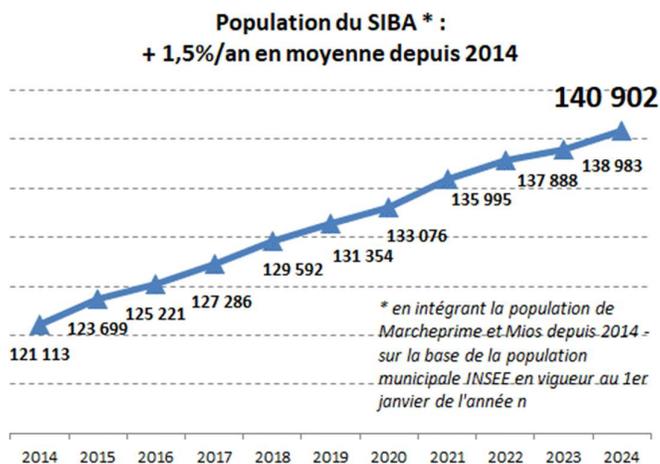
Il est de la responsabilité de chaque abonné de respecter la réglementation en réalisant une stricte séparation des eaux usées et des eaux pluviales.

Pour atténuer ces situations préjudiciables, plusieurs actions ont été engagées et se poursuivent. Elles portent sur deux axes. D'une part, il s'agit d'intensifier les contrôles de raccordement au réseau d'eaux usées (au 31 décembre 2023, 40 000 contrôles ont ainsi été réalisés depuis 2013 par ELOA). D'autre part, le SIBA travaille à limiter les zones d'inondation en réalisant des travaux d'amélioration de la gestion des eaux pluviales.

Le SIBA et ses exploitants poursuivent ainsi activement leur travail pour réduire du mieux possible les dysfonctionnements observés.

2. Le territoire et la population desservie

140 902 habitants permanents et une population saisonnière importante



Le SIBA compte 140 902 habitants (population municipale INSEE).

En moyenne depuis 2014, la population enregistre ainsi une croissance annuelle de 1.5%.

Le territoire connaît également une population touristique très importante qui entraîne des variations sur les quantités d'effluents à collecter et traiter.

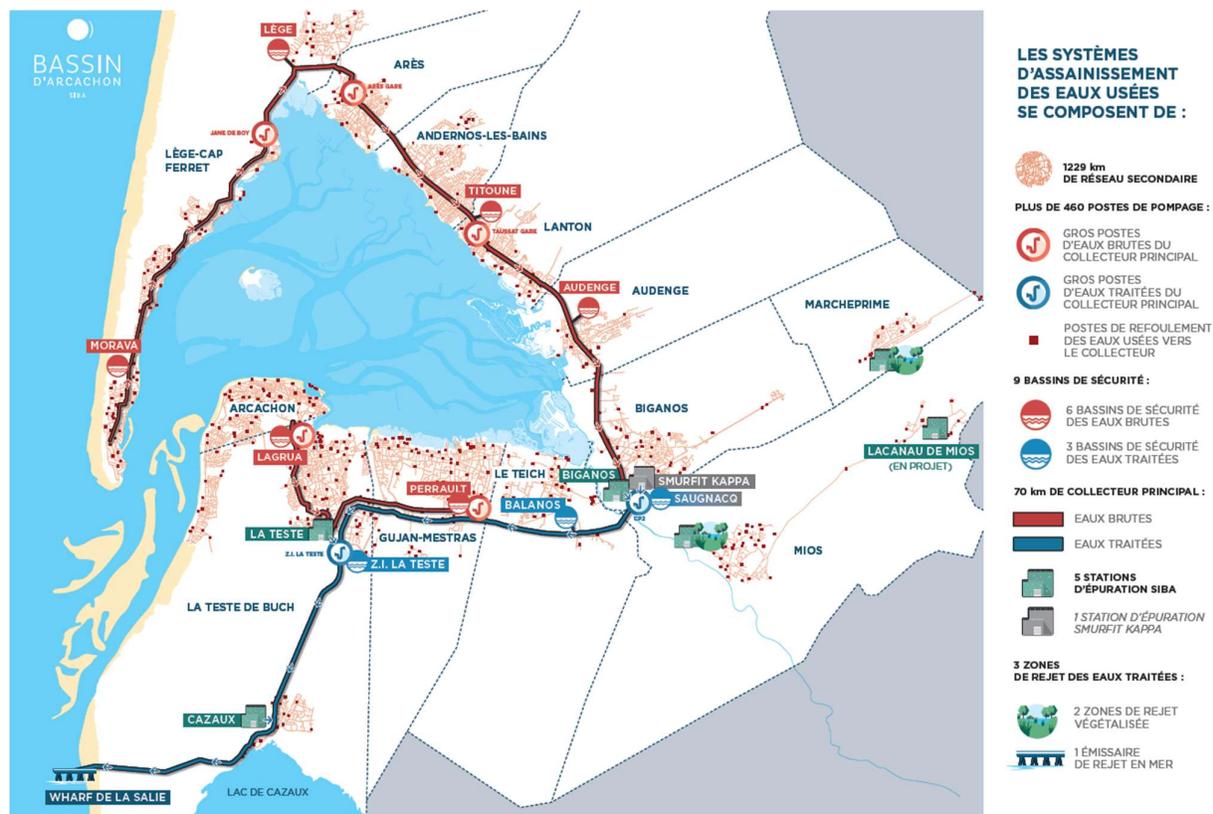
La répartition de cette population par commune est présentée dans le tableau suivant :

Population municipale	
Source : INSEE - Population légale entrant en vigueur au 1 ^{er} janvier 2024	
ARCACHON	11 259
LA TESTE DE BUCH	26 556
GUJAN-MESTRAS	22 399
LE TEICH	9 004
BIGANOS	11 095
AUDENGE	9 371
LANTON	7 276
ANDERNOS-LES-BAINS	12 472
ARÈS	6 441
LÈGE-CAP FERRET	8 193
MARCHEPRIME	5 367
MIOS	11 469
TOTAL	140 902

3. Le système d'assainissement collectif

3.A Le système d'assainissement des 10 communes riveraines

3.A.1 Schéma de principe de l'assainissement collectif



Créé en 1964, le SIBA a mis en place un vaste réseau d'assainissement, de type séparatif, destiné à la protection du Bassin d'Arcachon. La totalité des effluents collectés est traitée par les stations d'épuration de La Teste de Buch, de Biganos et de Cazaux. La cartographie globale du système d'assainissement collectif du SIBA est présentée ci-contre.

Le collecteur principal : une ceinture de collecte de près de 70 km

Le collecteur Nord et le collecteur Sud, d'une longueur avoisinant les 70 km, sont constitués de tronçons de canalisations fonctionnant soit en écoulement gravitaire, soit en refoulement, dont le diamètre augmente progressivement de 200 à 1 500 mm. Le refoulement est assuré par une succession de postes de pompage.

Collecteur principal (en mètres)

	Diamètre	Nature	Gravitaire	Refoulement	Longueur totale
	AC : amiante ciment ; PEHD : polyéthylène haute densité ; B : béton ; PVC : polychlorure de vinyle ; PRV : Polyester Renforcé de fibres de verre ; F : fonte	300	F		83
315		PVC		167	167
400		AC		5346	5346
400		F	9	47	57
500		B		1610	1610
500		F		4716	4716
500		PVC	28	0	28
600		B		10948	10948
600		F	1501	682	2182
600		PEHD		339	339
600		PRV	54	42	96
700		B	24		24
700		F	7		7
700		PRV	177		177
710		PEHD	13		13
710		PVC	55		55
800		F		469	469
800		PRV	41		41
1000		Acier inox		38	38
1000		B	1163	5286	6449
1000		F	69	7127	7196
1000		PEHD		138	138
1000		PRV	2952	332	3284
1200		B	4516	6296	10812
1200	F		18	18	
1200	PEHD		340	340	
1200	PRV	2950		2950	
1400	F		226	226	
1400	PRV	9		9	
1500	B	1035	8761	9795	
2400	PRV	409		409	
	indéterminé		151	151	
Total général			15 801	53 162	68 963

Collecteur Nord

Ce réseau collecte les eaux usées issues des six communes du Nord Bassin : Lège-Cap Ferret, Arès, Andernos-les-Bains, Lanton, Audenge et Biganos.

Collecteur Sud

Il transporte et rejette à l'océan les effluents traités provenant des six communes du Nord Bassin, de la papeterie Smurfit Kappa, située sur la commune de Biganos, et des quatre communes du Sud Bassin : Le Teich, Gujan-Mestras, La Teste de Buch et Arcachon. Sont aussi injectées, après traitement, les eaux usées du bourg et de la base aérienne de Cazaux.

Les réseaux secondaires : un linéaire supérieur à 1000 km

Ils se sont développés depuis 1973 dans chaque commune, en fonction de la réalisation du collecteur principal. Ils assurent la collecte des eaux usées. A ce jour, plus de 1000 km de canalisations ont été mis en place pour assurer la collecte des eaux usées des dix communes.

Réseaux secondaires (en mètres)

Commune	Gravitaire	Refoulement	Total
Arcachon	82 541	10 341	92 882
La Teste de buch	184 816	31 207	216 023
Gujan-Mestras	123 863	24320	148 183
Le Teich	46 210	14 441	60 651
Biganos	64 396	7 678	72 074
Audenge	45 470	1 974	47 444
Lanton	63 308	6 475	69 782
Andernos-les-Bains	116 200	3 951	120 151
Arès	57 811	6 868	64 679
Lège-Cap ferret	161 408	25 059	186 466
TOTAL	946 023	132 314	1 078 337

Les bassins de sécurité

Afin de pouvoir stocker temporairement les eaux usées lors de fortes pluies, lors d'accidents ou de travaux sur le collecteur de ceinture, des bassins de sécurité offrent une capacité totale de 270 000 m³. Ces ouvrages, initialement mis en place dans un souci de sécurité, permettent également, par un délestage des effluents du collecteur, de faire face à des surcharges hydrauliques des réseaux « séparatifs » lors d'événements pluvieux importants.

Un dernier bassin de sécurité a été mis en service en 2019 sur le site de Lagrua. D'un volume de 30 000 m³, il a vocation à stocker les effluents bruts des communes d'Arcachon et de La Teste de Buch.

L'usine Smurfit Kappa dispose d'un bassin de sécurité spécifique d'une capacité de 80 000 m³.

Bassins de sécurité

Année de création	Commune	Capacité de rétention (en m ³)
1987	La Teste de Buch - ZI	39 000
1990	Le Teich - Balanos	150 000
1992	Lège-Cap Ferret	12 000
1993	Audenge	15 000
1993	Lanton – Titoune	20 000
2006	Lège-Cap Ferret – Morava	2 000
2012	Gujan-Mestras – Perrault	1 500
2019	La Teste de Buch – Lagrua	30 000
TOTAL		269 500

Les postes de pompage

Le fonctionnement des réseaux de collecte des effluents nécessite, à ce jour, 419 postes de pompage dont la répartition par commune est la suivante :

Postes de pompage

Commune	
Arcachon	48
La Teste de buch	94
Gujan-Mestras	58
Le Teich	30
Biganos	27
Audenge	10
Lanton	18
Andernos-les-Bains	22
Arès	22
Lège-Cap ferret	90
TOTAL	419

Lutte contre les odeurs et la corrosion

Afin de lutter contre les odeurs et la corrosion des réseaux d'assainissement liées à la formation de sulfures dans les portions de réseau fonctionnant en pression, puis à leur transformation sous la forme d'hydrogène sulfuré dans les ouvrages gravitaires, le SIBA a mis en place un traitement des eaux usées au nitrate de calcium. Conformément au contrat de délégation de service public, le délégataire est tenu de respecter des seuils sur différents points du réseau.

P202.2B : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (selon l'arrêté du 2 décembre 2013)

A Plan des réseaux (15 points)	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10/10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux La mise à jour est réalisée au moins chaque année	5/5
B- Inventaire des réseaux (30 points)	10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies : 1. Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du code de l'environnement et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux , les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées 2. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	10/10
	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	4/5
	L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	12/15
C- Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	10/10
	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90% . Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	1/5
	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	10/10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10/10

	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	0/10
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	10/10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	10/10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	0/10

TOTAL	92/120
--------------	---------------

Définition : Gestion financière et patrimoniale : politique patrimoniale
Finalité : évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur évolution

A noter que les modalités de calcul de cet indicateur ont fait l'objet d'une évolution réglementaire par le biais de l'arrêté du 2 décembre 2013

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

P203.3 : conformité de la collecte des effluents

Conforme (sous réserve de confirmation des services de l'Etat)

Le courrier de conformité des services de l'Etat est réceptionné chaque année courant mai soit postérieurement à l'édition du présent rapport.

Définition : Performance environnementale – préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel
Finalité : évaluer la performance de la collecte des eaux usées

P252.2 : nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

**11.3 pour 100 km de réseau
(soit 107 points recensés par le délégataire pour 946 km de réseaux de collecte gravitaires)**

** dont 14 interventions curatives sur réseau et 99 interventions curatives sur branchements.*

Nota : le nombre de points ayant nécessité au moins 2 interventions curatives sur réseau dans la même rue était de 22 en 2021, 24 en 2020, 35 en 2019, 37 en 2018, 24 en 2017, 26 en 2016, 38 en 2015, 67 en 2014 et 76 en 2013.

*Définition : Gestion financière et patrimoniale : état et performance des installations du service
Finalité : l'indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifique ou anormalement fréquentes*

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte

3.A.3 Les abonnés

96% de la population totale du SIBA bénéficie d'un raccordement au réseau public d'assainissement collectif, et quasi 100% des propriétés des zones dites agglomérées sont raccordées

A la fin de l'exercice 2023, le nombre d'abonnés du service eau potable s'élève à 85 397 (hors abonnés spécifiques arrosage) et le nombre d'abonnés assainissement à 82 357. Ainsi, le taux de raccordement global au réseau public d'assainissement collectif est très élevé avec une valeur de 96,4%, soit environ 119 649 habitants qui bénéficient de l'assainissement collectif. 99,8% des propriétés situées au sein des zones d'assainissement collectif sont raccordées à l'assainissement collectif. Bien sûr, les habitations qui ne sont pas desservies par le réseau public sont équipées d'une installation d'assainissement non collectif et sont, à ce titre, contrôlées par le service public d'assainissement non collectif du SIBA (Cf en fin de rapport la partie relative à « L'assainissement non collectif »).

D201.0 : estimation du nombre d'habitants desservis par le réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

119 649 habitants

P201.1 : taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Le taux de desserte des zones d'assainissement collectif est de **99.9%** (42 sites ne sont pas raccordés au réseau public et bénéficient d'une installation d'assainissement non collectif).

Le taux de desserte global du territoire du SIBA est évalué à **96.4% sans exclure les zones d'assainissement non collectif.**

Définition : qualité de service à l'utilisateur. Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Un nouvel abonné est considéré comme desservi s'il bénéficie de la mise en place d'une boîte de branchement (et non nécessairement du raccordement effectif qui dépend des propriétaires).

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif doivent être exclues lors du dénombrement des abonnés potentiels.

P251.1 : taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

**0,07 par millier d'habitants desservis
8 demandes d'indemnisation ont été enregistrées**

Définition : Qualité de service à l'utilisateur : continuité du service. L'efficacité environnementale est aussi visée dans la mesure où les débordements ont un impact sur le cadre de vie.

Finalité : l'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel

Liste des demandes d'indemnisations déposées avec date d'ouverture du dossier, nature du sinistre (inondation, débordement, infiltrations, refoulement) et cause présumée du sinistre

P258.1 : taux de réclamations

**3.44 par millier d'abonnés
(= 283 / 82 357 * 1000)**

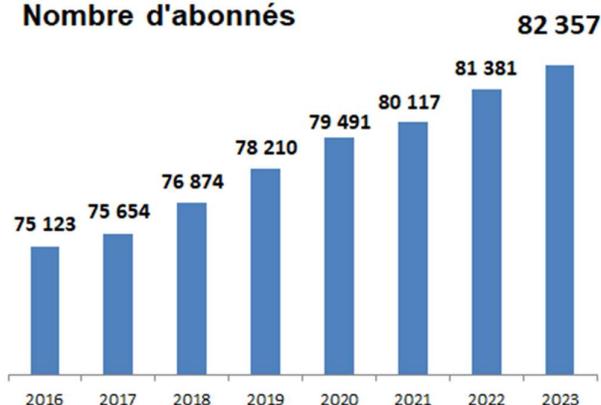
Définition : qualité de service à l'utilisateur : amélioration de la qualité du service public

Finalité : traduction de manière synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'assainissement collectif

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service

Un nombre d'abonnés en constante augmentation

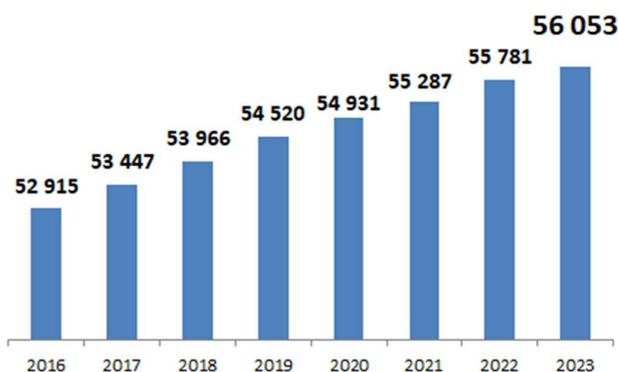
Nombre d'abonnés



Le nombre d'abonnés atteint 82 357 en 2023 soit une augmentation de 1,20 % par rapport à 2022.

Le nombre de branchements est également en augmentation régulière pour atteindre 56 053 unités en 2023 soit une augmentation de 0,5% par rapport à 2022.

Nombre de branchements



Plusieurs abonnés peuvent être raccordés par le même branchement (cas de l'individualisation des abonnements dans les immeubles collectifs) ce qui explique un nombre d'abonnés supérieur au nombre de branchements.

Les abonnés non domestiques

Sont classés dans les eaux usées non domestiques, tous les rejets liquides correspondant à une utilisation de l'eau autre que domestique, et résultant d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou autres. Conformément au Code de la Santé Publique, tout déversement d'eaux usées autres que domestiques doit être préalablement autorisé par le SIBA. Ces autorisations peuvent être complétées, le cas échéant, par une convention spéciale de déversement.

A la fin de l'exercice 2023, le SIBA a ainsi autorisé : 44 déversements d'effluents non domestiques :

- Nanni Industrie (La Teste de Buch),
- SEEBAS - Cabaret des Pins (La Teste de Buch),
- Entreprise Lixol (La Teste de Buch),
- Aire de Stockage des déchets verts de la COBAS (La Teste de Buch),
- BA 120 (La Teste de Buch),

- Entreprise Smurfit Kappa (Biganos),
- CET COBAN (Audenge),
- Centre de transfert des déchets (Lege Cap Ferret),
- CET COBAN (Lège-Cap Ferret),
- Pôle de santé d'Arcachon (La Teste de Buch),
- Entreprise Voila (Lege Cap Ferret), (facturation des volumes d'eaux issus d'un forage),
- Andernos Auto (Andernos-les-Bains),
- Pressing de la Côte d'Argent (Arcachon),
- Garage Renault Côte d'argent (La Teste de Buch),
- Pressing Océanide (La Teste de Buch),
- Restaurant La petite table (Andernos-les-Bains),
- Chantier naval Couach Yachts (Gujan-Mestras),
- Station Total (La Teste de Buch),
- SAS Mericq (Biganos),
- Auto Plus (Audenge),
- Etablissements Mercedes-Benz (La Teste de Buch),
- Aquiloc location de matériel (La Teste de Buch),
- Aquiloc location de matériel (Andernos-les-Bains),
- Bar de la Marine (Gujan-Mestras),
- Arès pressing (Arès),
- Studio photo Novelty (Andernos-les-Bains),
- Sud-Ouest 4x4 (Biganos),
- Atlantic Navy Service (La Teste de Buch),
- SASU Gerard Nautique (Arcachon),
- Dubourdiou Services Chantier Naval (Gujan-Mestras),
- Fontaine Nautic (Lanton),
- Biovitis (Andernos-les-Bains),
- Blanchisserie BNB Para (Andernos-les-Bains),
- Brasserie MIRA (La Teste de Buch),
- Dimer Bateau (Gujan-Mestras),
- Chantier Naval Testerin (La Teste de Buch),
- Arcachon Nettoyage Bateaux (La Teste de Buch)
- Atlantic Concept (Lège-Cap Ferret),
- Chantier naval Bonnin (La Teste de Buch),
- Andernautic (Andernos-les-Bains),
- Y Service (La Teste de Buch),
- Société des eaux minérales d'Arcachon – Les Abatilles (Arcachon)
- Marine Plaisance Service (Lège-Cap Ferret)
- SARL Dos santos (La Teste de Buch)

D202.0 : nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

La société Smurfit Kappa Cellulose du Pin

La société Smurfit Kappa Cellulose du Pin, implantée à Biganos, produit des papiers kraft destinés à la fabrication d'emballages en cartons ondulés. Elle dispose de sa propre station de traitement des eaux usées.

Le SIBA assure, depuis 1974, le transfert des effluents traités de cette unité papetière jusqu'au rejet en mer, le wharf de la Salie, par l'intermédiaire du collecteur Sud et de ses deux stations de pompage de Factice et de La Teste de Buch.

Une convention spéciale de déversement des eaux industrielles issues de la papeterie définit les paramètres qualitatifs de l'effluent que l'industriel doit maîtriser avant le déversement dans les ouvrages du SIBA, elle arrête également les conditions de rémunération du SIBA et du Délégué en considération des services rendus. En 2020, cette convention a fait l'objet d'un avenant afin d'intégrer les incidences du projet de renouvellement du poste de pompage de Factice. La participation de SKCP a été réévaluée : la prime fixe de la redevance mensuelle a été augmentée de 30 000 € HT à 54 000 € HT (*en valeur de référence 2013*), la partie variable restant fixée à 0,01156 € hors taxes /m³ (*valeur 2013 révisable*). Le SIBA assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération, laquelle est réalisée sur une parcelle située à proximité et cédée par l'industriel.

En 2022, un nouvel avenant a été signé afin de prendre en compte les dispositions relatives au contrat de DSP avec en particulier le changement de société dédiée et la modification de la formule de révision. Cet avenant intègre une modification de la valeur maximale de température du rejet portée à 38°C tout en respectant les contraintes fixées au rejet final.

Par ailleurs, un arrêté préfectoral du 4 février 2003 autorise l'exploitation de l'établissement Smurfit Kappa Cellulose du Pin sur le territoire de la commune de Biganos. Il a été mis à jour par arrêté du 11 février 2010 afin d'y intégrer les évolutions de la réglementation et de permettre ainsi une connaissance plus aisée des prescriptions applicables au site, et par arrêté du 18 novembre 2019.

L'industriel se pose également en tant que partenaire du REseau de surveillance des Micropolluants du Bassin d'Arcachon, et réaffirme ainsi son souhait d'accompagner la collectivité dans la connaissance des rejets et la maîtrise de leur qualité.

La base aérienne de Cazaux

La BA 120 est une base aérienne de l'Armée de l'air située à Cazaux sur le territoire de la commune de La Teste de Buch. Ce site dispose de ses propres équipements d'épuration.

Le SIBA perçoit une redevance pour assurer le transport de ses effluents domestiques épurés depuis la chambre de mise en vitesse de Cazaux jusqu'au rejet en mer.

Une convention spéciale de déversement a été signée, le 27 octobre 2005, avec application au 1^{er} janvier 2006, afin d'actualiser la valeur de la redevance et les conditions de sa révision, mais également dans le but de laisser à la Base Aérienne un délai suffisant pour étudier les conditions d'épuration de ses eaux usées afin de les rendre conformes aux normes que doivent respecter les stations d'épuration.

Depuis, plusieurs conventions ont été signées dont la dernière en mars 2023 pour tenir compte des différentes phases transitoires qui ont conduit au traitement des eaux usées issues de la BA120 par les installations du SIBA (STEP de Cazaux) qui est effectif depuis mars 2023.

3.A.4 L'épuration des eaux usées

Les effluents traités : 13 millions de m³ au cours de l'année

La totalité des effluents collectés est traitée par trois stations d'épuration dont les stations de La Teste de Buch et de Biganos, mises en service en 2007, qui bénéficient des installations de traitement les plus performantes.

Les filières de traitement de ces deux stations sont quasiment identiques. Elles sont notamment équipées :

- d'une unité de traitement des eaux usées par décantation primaire physico-chimique accélérée par une décantation lamellaire, précédée d'une coagulation floculation intégrée qui conduit à une densification et un épaissement des boues,
- d'un traitement biologique par cultures fixées,
- d'un traitement bactéricide des effluents par rayonnements ultraviolets (toute l'année).

Ces deux stations sont également équipées d'un traitement des odeurs et du bruit. Ainsi, tous les ouvrages susceptibles d'émettre des odeurs sont, soit situés dans les bâtiments, soit couverts afin d'être ventilés et désodorisés. Les équipements générant du bruit sont regroupés dans des locaux insonorisés.

La station de La Teste de Buch est également équipée d'une méthanisation des boues.

Début 2023, les travaux de réhabilitation de la station de Cazaux ont été achevés. La capacité de la station a été portée à 7400 équivalents-habitants afin de traiter les effluents de la BA120. Les travaux principaux ont consisté à construire un clarificateur, un bassin d'anoxie, remplacer le prétraitement et le dispositif de déshydratation des boues. Le clarificateur existant a été transformé en bassin de secours. Un traitement bactéricide a également été mis en œuvre pour un fonctionnement toute l'année (via l'acide performique - désinfix).

La capacité totale de traitement atteint **292 400 équivalents habitants**.

A noter que l'usine Smurfit Kappa a mis en service sa propre station d'épuration physico-chimique en avril 1997, puis un traitement biologique par méthanisation des effluents les plus concentrés en décembre 2002.

Charges moyennes reçues par station et rapport (en %) avec la capacité nominale de traitement (calculées à partir de l'autocontrôle de l'exploitant en 2023)								
	Step de Biganos	%	Step de La Teste de Buch	%	Step de Cazaux*	%	TOTAL	%
<i>Création</i>	2007		2007		1987			
<i>Capacité (Eq hab)</i>	135 000		150 000		5 000		290 000	
Volume traité (m³/j)	15 184	72%	20 139	81%	966	97	36 289	77%
<i>Volume nominal (m³/j)</i>	21 000		25 000		1 000		47 000	
DBO5 (kg/j) traitée	2 819	35%	3 698	41%	228	76%	6 745	39%
<i>DBO5 (kg/j) nominal</i>	8 100		9 000		300		17 400	
DCO (kg/j) traitée	7 409	39%	10 005	46%	558	112%	17 972	43%
<i>DCO (kg/j) nominal</i>	19 000		22 000		500		41 500	
MES (kg/j) traitées	3 365	28%	4 804	37%	223	64%	8 382	33%
<i>MES (kg/j) nominal</i>	12 000		13 000		350		25 350	

* : Les valeurs nominales de la station de Cazaux notées dans ce tableau ne tiennent pas compte des travaux d'augmentation de sa capacité effectifs depuis début 2023. Ces valeurs seront actualisées dans le RPQS 2024 (capacité : 7400 Eq Hab – volume : 1100 m³/j – DBO5 : 309 kg/j – DCO : 821 kg/j – MES : 339 kg/j)

Gestion des boues

La production et la valorisation des boues

L'épuration des eaux résiduaires conduit à la création de déchets dénommés « boues », qu'il convient de traiter par élimination progressive de l'eau.

Les boues, dont la valeur azotée est relativement faible, constituent un excellent amendement calcique et représentent une source intéressante d'acide phosphorique pour les végétaux. Par ailleurs, issues d'ouvrages traitant uniquement des eaux usées urbaines, elles sont pratiquement exemptes de métaux lourds, préjudiciables à la qualité des sols et des cultures.

La production de boues déshydratées et de boues séchées, pour l'année 2023, s'est élevée à 2 839 tonnes de matières sèches (MS). Les boues produites ont été valorisées par compostage.

D203.0 : quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

STEP La Teste de Buch : 1 203.7 TMS

STEP Biganos : 1 587.0 TMS

STEP Cazaux : 48.5 TMS

Total : 2 839 tonnes de matière sèche

P206.3 : taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Pour chaque station d'épuration : 100%

Compostage : 2 839 TMS

Cet indicateur mesure le pourcentage de la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

3.A.5 La réglementation et les résultats des contrôles

Le système d'assainissement des communes du Bassin d'Arcachon et du rejet en mer des eaux urbaines et industrielles au wharf de La Salie fait l'objet :

- d'un arrêté inter-préfectoral d'autorisation pour le rejet en mer des eaux urbaines et industrielles au wharf de la Salie (signé le 10 mai 2019 par les deux Préfets de la Gironde et des Landes),
- les arrêtés préfectoraux portant autorisation des systèmes d'assainissement de La Teste de Buch et Biganos datent du 20 mai 2019.
- l'arrêté préfectoral portant autorisation du système d'assainissement Biganos date du 20 juillet 2023, cette dernière version intégrant la réutilisation des eaux usées traitées.

L'ensemble des paramètres réglementaires qui s'imposent aux systèmes d'assainissement du SIBA et au rejet en mer sont ainsi prévus par ces arrêtés préfectoraux d'autorisation qui fixent les valeurs limites de rejet de chaque station d'épuration, en concentration et en rendement ainsi que les obligations relatives au rejet en mer.

La réglementation relative à la performance des stations d'épuration : des résultats conformes qui vont au-delà des normes réglementaires

Le Bassin d'Arcachon est classé en zone sensible au titre de la directive « eaux résiduaires urbaines » du 21 mai 1991. Mais, le SIBA n'est pas visé par l'exigence de traitement de l'azote et du phosphore, compte tenu de la présence du dispositif de rejet en mer des effluents hors bassin pertinent.

Le rejet en mer au lieu-dit « La Salie » est donc considéré comme étant situé en zone normale, pour laquelle les eaux entrant dans le système de collecte doivent, excepté dans le cas des situations inhabituelles dues à de fortes pluies, être soumises à un traitement biologique avec décantation secondaire ou à un traitement équivalent, avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

Les échantillons moyens journaliers prélevés en sortie des stations d'épuration doivent respecter, par temps sec :

- soit les valeurs fixées en concentration,
- soit les valeurs fixées en rendement.

Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement	Valeur réhabilitaire	Objectif contractuel DSP pour les STEP de La Teste de Buch et Biganos
DBO5	25 mg/l	80%	50 mg/l	
DCO	125 mg/l	75%	250 mg/l	90
MES	35 mg/l	90%	85 mg/l	20

Les contrôles : caractéristiques et résultats

L'exploitant du service, ELOA, est responsable de l'autosurveillance qui consiste à réaliser un échantillon moyen, sur 24 heures, des effluents bruts et traités à l'aide de préleveurs automatiques. La fréquence des prélèvements instantanés est proportionnelle au débit. En vertu de l'application de l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015, **868 analyses des paramètres DBO5, DCO et MES** ont été effectuées sur les stations de Biganos, La Teste de Buch et Cazaux.

Nombre annuel de contrôles par station d'épuration			
Paramètres	La Teste de Buch Biganos	Cazaux	Total
DBO5	104	12	220
DCO	156	12	324
MES	156	12	324

Les résultats moyens annuels du traitement des stations d'épuration du SIBA sont présentés dans le tableau suivant.

Au-delà de cette autosurveillance, l'exploitant met en œuvre un autocontrôle qui va au-delà des contraintes réglementaires : MES et DCO sont analysés de manière quotidienne afin de vérifier la bonne marche des stations.

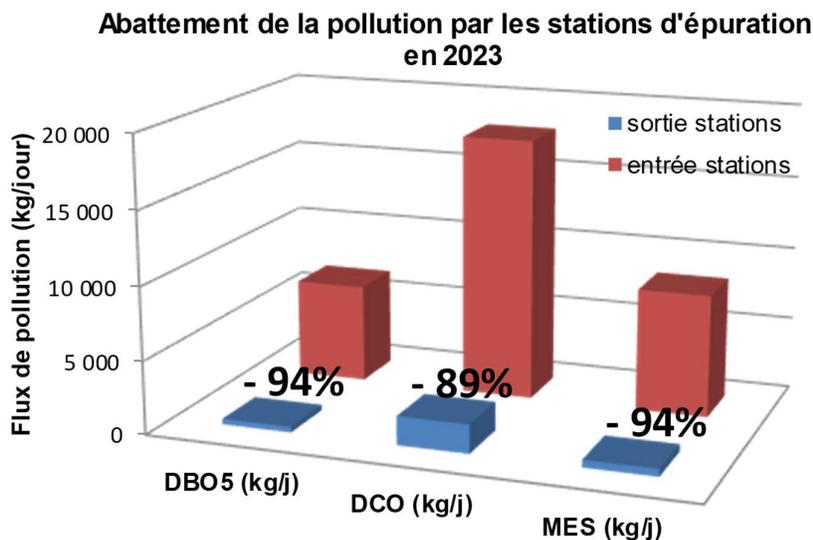
De plus, les effluents en sortie des stations d'épuration de Biganos et de la Teste de Buch sont contrôlés en continue sur des paramètres physico-chimiques globaux (pH, température, conductivité, Redox, turbidité) permettant ainsi de juger la qualité des rejets. La qualité des eaux usées est contrôlée également tout au long de son traitement afin d'optimiser automatiquement le fonctionnement des stations d'épuration.

Pour renforcer ces contrôles, deux stations de mesure en continue de la qualité ont été créées par le SIBA (au niveau du poste de pompage CP et en amont du wharf). Elles permettent de surveiller en continue les paramètres susmentionnés (pH, température, conductivité, Redox, turbidité) afin de mettre en œuvre des actions correctives en cas d'évolution des mesures.

Performance des stations d'épuration sur la base des résultats 2023 envoyés par le délégataire à la Police de l'eau				
		Biganos	La Teste de Buch	Cazaux
MES	Rendement (%)	92.8	94.5	96.7
	Concentration (mg/l)	10.4	12.5	4.2
DCO	Rendement (%)	87.9	89.7	92.5
	Concentration (mg/l)	48.2	49.2	33.6
DBO5	Rendement (%)	93.6	94.6	98.2
	Concentration (mg/l)	9.7	9.5	3.5

Le récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement envoyé par le délégataire à la police de l'eau est présenté en annexe 1.

En moyenne, la DBO5 est abattue à hauteur de 94%, la DCO 89% et les MES 94%.



P204.3 : conformité des équipements d'épuration

Conforme (sous réserve de confirmation des services de l'Etat)

Le courrier de conformité des services de l'Etat est réceptionné chaque année courant mai soit postérieurement à l'édition du présent rapport.

P205.3 : conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Conforme (sous réserve de confirmation des services de l'Etat)

Le courrier de conformité des services de l'Etat est réceptionné chaque année courant mai soit postérieurement à l'édition du présent rapport.

P254.3 : conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

Step La Teste de Buch : 100%

Step Biganos : 100%

Cazaux : 100%

Définition : performance environnementale : préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel

Finalité : s'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées

Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation. Un bilan est considéré comme non conforme dès qu'un paramètre ne respecte pas les objectifs de rejet.

Un bilan est composé d'analyses sur plusieurs paramètres indiqués dans l'arrêté préfectoral ou le manuel d'autosurveillance. Seuls les bilans considérés comme étant utilisables pour évaluer la conformité des rejets sont à prendre en compte dans le calcul de l'indicateur. Les bilans jugés utilisables mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en dehors des limites de capacité de traitement de la station (en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

Rejet en mer : le wharf de la Salie

Cet émissaire est conçu pour recevoir les eaux traitées des 10 communes du Bassin et les rejeter en mer, à 800 m au large, par l'intermédiaire de 2 diffuseurs situés au niveau des fonds marins.

Le volume moyen journalier rejeté au Wharf de la Salie est de l'ordre de 60 000 m³, constitué pratiquement à parts égales d'effluent urbain et industriel.



SMURFIT KAPPA			SIBA			
Arrêté préfectoral du 18 novembre 2019			Arrêtés préfectoraux du 20 mai 2019			
Paramètres	Concentration - valeurs limites		Concentration		Rendement (%)	
	moyenne mensuelle (mg/l)	moyenne journalier (en mg/l)	maxi (mg/l)	rédhibitoire (en mg/l)		
MES	100	130	35	85	90	
DBO5	165	240	25	50	80	
DCO	570	740	125	250	75	

La Salie		
Arrêté inter-préfectoral du 10 mai 2019		
Paramètres	Concentration (mg/l)	Flux maxi (en kg/j)
MES	80	6 100
DBO5	150	10 000
DCO	400	30 500

Le volume rejeté en mer est la somme des volumes mesurés en continu au niveau :

- du rejet des 3 stations d'épuration,
- du rejet dans le collecteur de la station d'épuration de l'usine Smurfit Kappa.

Les effluents sont contrôlés au niveau :

- de la station de refoulement de La Teste de Buch (zone industrielle) sur un échantillon moyen 24 heures à une périodicité mensuelle avec :
 - ✓ paramètres physico-chimiques : MES, DBO5, DCO, température, pH, azote ammoniacal exprimé en N, nitrate exprimé en N, ortho-phosphate exprimé en P, azote global exprimé en N, phosphore total exprimé en P,
 - ✓ micropolluants : mercure total (Hg), cadmium total (Cd), cuivre total (Cu), zinc total (Zn), plomb total (Pb),
 - ✓ paramètres bactériologiques : Escherichia coli, Entérocoques.
- du point de rejet dans le panache de l'effluent en mer au Wharf de La Salie à une périodicité mensuelle sur un prélèvement instantané avec : paramètres bactériologiques (Escherichia coli, Entérocoques).

Les champs, proche et lointain, sont également contrôlés :

- Suivi du champ proche :
 - ✓ Localisation des points de prélèvement :
 - 1 point sur la plage au pied du Wharf,
 - 2 points sur la plage, à 200 et 400 m au Nord du wharf
 - 5 points sur la plage, au Sud, espacés de 200 m
 - ✓ Nature des analyses
 - paramètres bactériologiques : Escherichia coli, Entérocoques
 - ✓ Périodicité trimestrielle, excepté en période estivale (du 1^{er} juin au 30 septembre) où la périodicité est hebdomadaire uniquement pour le prélèvement au pied du Wharf.
- Suivi du champ lointain :
 - ✓ Localisation des points de prélèvement :
 - 1 point sur la plage centrale de Biscarosse,
 - 1 point sur la plage du Petit Nice,
 - 1 point sur la plage du Cap Ferret Océan.
 - ✓ Nature des analyses :
 - Paramètres bactériologiques : Escherichia coli, Entérocoques.
 - ✓ Périodicité : deux fois par mois en période estivale (du 1^{er} juin au 30 septembre) pour l'ensemble des points. Pour la période hivernale, d'octobre à mai, un prélèvement bactériologique mensuel effectué sur la plage centrale de Biscarosse.

La surveillance de la présence de micropolluants en sortie des stations de Biganos et de La Teste de Buch.

Conformément aux arrêtés préfectoraux, le SIBA a mis en place une surveillance de la présence de micropolluants dans les eaux traitées qui était déjà existante avant l'obligation réglementaire.

Sont présentés dans les tableaux et documents de l'annexe 2 :

- le contrôle mensuel de la qualité des effluents rejetés en mer par rapport aux normes fixées par les arrêtés préfectoraux,
- la répartition des débits rejetés,
- le suivi des eaux de baignade, concernant le champ proche et le champ lointain.

3.B Le système d'assainissement de Marcheprime et de Mios

La commune de Marcheprime a mis en service une station d'épuration à la fin des années 1970 pour traiter les effluents de 2 500 équivalents habitants. Au milieu des années 1990, la capacité du système de traitement a été augmentée à 5 000 équivalents habitants, avec notamment la création d'un bassin tampon en vue de stocker le sur-volume d'eaux usées lors d'épisode pluvieux.

Depuis 2016, la capacité de la station a été portée à 8 000 équivalents habitants. Avant infiltration dans une zone de rejet végétalisée, les eaux font l'objet d'un traitement bactéricide par UV.

La commune de Mios a mis en service une station d'épuration à la fin des années 1970 pour traiter les effluents de 2 000 équivalents habitants. Au milieu des années 1990, le système de traitement a été augmenté à 5 000 équivalents habitants.

Depuis 2013, la capacité de la station d'épuration a été portée à 10 000 équivalents habitants. Avant infiltration dans une zone de rejet végétalisée, les eaux font l'objet d'un traitement bactéricide par UV.

P202.2B : indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (selon l'arrêté du 2 décembre 2013)		
A Plan des réseaux (15 points)	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10/10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux La mise à jour est réalisée au moins chaque année	5/5
B- Inventaire des réseaux (30 points)	10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies : 1. Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du code de l'environnement et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux , les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées 2. La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	10/10
	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point	5/5

	<p>supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux</p>	
	<p>L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné. Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux</p>	15/15
C- Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)	Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	0/10
	Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux	0/5
	Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	10/10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10/10
	Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	10/10
	L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	10/10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.	0/10
	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans).	0/10
TOTAL	85 /120	
<p><i>Définition : Gestion financière et patrimoniale : politique patrimoniale</i> <i>Finalité : évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et suivre leur l'évolution</i></p>		

A noter que les modalités de calcul de cet indicateur ont fait l'objet d'une évolution réglementaire par le biais de l'arrêté du 2 décembre 2013

Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

3.B.1 La collecte des eaux usées

Chiffres clés	Linéaire Gravitaire (m)	Linéaire Refoulement (m)	Linéaire eaux traitées	Linéaire total (m)	Nombre de postes de pompage
Marcheprime	26268	5013	75	31356	
Mios	37961	13991	526	52478	
Total	64 229	19 004	601	83835	42

P252.2 : nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

0 pour 100 km de réseau

*Définition : Gestion financière et patrimoniale : état et performance des installations du service
Finalité : l'indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifique ou anormalement fréquentes*

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte

3.B.2 Les abonnés

D201.0 : estimation du nombre d'habitants desservis par le réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif

13 179 habitants

5 649 abonnés en assainissement collectif et 1 659 sites d'assainissement non collectif, soit 77 % de la population en assainissement collectif.

$77\% * 17\ 116$ (population communale) = 13 179 habitants

P201.1 : taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

99.8%

9 sites non raccordés ont été identifiés dans la zone d'assainissement collectif, soit un taux de desserte proche de 100%

Définition : qualité de service à l'utilisateur. Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement pour les abonnés relevant du service d'assainissement collectif.

Un nouvel abonné est considéré comme desservi s'il bénéficie de la mise en place d'une boîte de branchement (et non nécessairement du raccordement effectif qui dépend des propriétaires).

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif doivent être exclues lors du dénombrement des abonnés potentiels

P251.1 : taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

0.15 par millier d'habitants desservis

2 demandes d'indemnisation ont été enregistrées

Définition : Qualité de service à l'utilisateur : continuité du service. L'efficacité environnementale est aussi visée dans la mesure où les débordements ont un impact sur le cadre de vie.

Finalité : l'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisances, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel

Liste des demandes d'indemnisations déposées avec date d'ouverture du dossier, nature du sinistre (inondation, débordement, infiltrations, refoulement) et cause présumée du sinistre

P258.1 : taux de réclamations

1,94 par millier d'abonnés

11 réclamations ont été enregistrées

Définition : qualité de service à l'utilisateur : amélioration de la qualité du service public

Finalité : traduction de manière synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service de l'assainissement collectif

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service

D202.0 : nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

1

Entreprise Elis (blanchisserie à Lacanau de Mios)

A noter que cet établissement bénéficie d'une convention spéciale de déversement et fait l'objet d'un arrêté d'autorisation

3.B.3 L'épuration des eaux usées

Les stations d'épuration sont composées :

- pour la « filière eau » d'un prétraitement (dégrillage, dessableur, déshuilage/dégraissage), d'un traitement biologique de type boues activées (bassin d'aération/décantation, clarificateur, dégazeur), d'un traitement bactéricide (UV) avant infiltration ;
- pour la « filière boues » de Marcheprime d'un silo de stockage, d'une centrifugeuse et d'une aire de stockage des boues déshydratées ;
- pour la « filière boues » de Mios d'un silo de stockage, d'une presse et d'une aire de stockage des boues déshydratées.

L'unité de traitement de Marcheprime est équipée d'un bassin tampon qui permet de recueillir le volume d'eaux usées à l'entrée de la station lorsque les arrivées sont supérieures à la capacité de traitement.

La capacité totale de traitement atteint **18 000 équivalents habitants**.

D203.0 : quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

148 tonnes de matière sèche

P206.3 : taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

100 % en compostage

Cet indicateur mesure le pourcentage de la part des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

3.B.4 La réglementation et les résultats des contrôles

P203.3 : conformité de la collecte des effluents

Conforme (sous réserve de confirmation des services de l'Etat)

Le courrier de conformité des services de l'Etat est réceptionné chaque année courant mai soit postérieurement à l'édition du présent rapport.

*Définition : Performance environnementale – préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel
Finalité : évaluer la performance de la collecte des eaux usées*

P204.3 : conformité des équipements d'épuration

Conforme (sous réserve de confirmation des services de l'Etat)

Le courrier de conformité des services de l'Etat est réceptionné chaque année courant mai soit postérieurement à l'édition du présent rapport.

P205.3 : conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Conforme (sous réserve de la confirmation des services de l'Etat)

Le courrier de conformité des services de l'Etat est réceptionné chaque année courant mai soit postérieurement à l'édition du présent rapport.

**Charges moyennes reçues par station
et rapport (en %) avec la capacité nominale de traitement
(calculées à partir de l'autocontrôle de l'exploitant en 2023)**

	STEP de Marcheprime	%	STEP de Mios	%	TOTAL	%
<i>Création</i>	2016		2013			
<i>Capacité (Eq hab)</i>	8 000		10 000		18 000	
Volume traité (m³/j)	1 588	132%	1 661	110%	3 249	120%
<i>Volume nominal (m³/j)</i>	1 200		1 500		2 700	
DBO5 (kg/j) traitée	208	43%	481	80%	689	64%
<i>DBO5 (kg/j) nominal</i>	480		600		1 080	
DCO (kg/j) traitée	554	58%	1 121	93%	1 675	78%
<i>DCO (kg/j) nominal</i>	960		1 200		2 160	
MES (kg/j) traitées	230	32%	535	59%	765	47%
<i>MES (kg/j) nominal</i>	720		900		1 620	
NTK (kg/j) traités	62.6	52%	122.8	88%	185.4	71%
<i>NTK (kg/j) nominal</i>	120		140		260	
P (kg/j) traités	7.6	24%	12.9	52%	20.5	36%
<i>P (kg/j) nominal</i>	32		25		57	

**Performance des stations d'épuration
sur la base des résultats 2023 envoyés par le délégataire à la Police de l'eau**

		Marcheprime	Mios
MES	Rendement (%)	96	97
	Concentration (mg/l)	7.7	8.8
DCO	Rendement (%)	92	95
	Concentration (mg/l)	35.5	31.1
DBO5	Rendement (%)	97	99
	Concentration (mg/l)	4.7	3,7
Ntk	Rendement (%)	85	95
	Concentration (mg/l)	7	3.3
Pt	Rendement (%)	94	95
	Concentration (mg/l)	0,4	0,5

P254.3 : conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau

100% pour Mios
92% pour Marcheprime

*Définition : performance environnementale : préserver durablement le cadre de vie et le milieu naturel
Finalité : s'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées*

Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation. Un bilan est considéré comme non conforme dès qu'un paramètre ne respecte pas les objectifs de rejet.

Un bilan est composé d'analyses sur plusieurs paramètres indiqués dans l'arrêté préfectoral ou le manuel d'autosurveillance. Les paramètres qui font l'objet d'une évaluation sur une période autre que le bilan 24 h sont exclus (par exemple les paramètres jugés sur une moyenne annuelle). Seuls les bilans considérés comme étant utilisables pour évaluer la conformité des rejets sont à prendre en compte dans le calcul de l'indicateur. Les bilans jugés utilisables mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en dehors des limites de capacité de traitement de la station (en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure. Parmi les bilans retenus, nombre de bilans jugés conformes d'après l'arrêté préfectoral ou par défaut selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'eau et transcrites dans le manuel d'autosurveillance.

3.C La surveillance de l'environnement

Le Bassin d'Arcachon, zone sensible

Le rendement du couple réseau d'assainissement - stations d'épuration est essentiel. En fait, le SIBA est soumis à un double objectif :

- **protéger la mer intérieure que constitue le Bassin d'Arcachon**, en s'assurant du bon fonctionnement des systèmes de collecte,
- et **préserver la qualité du rejet en mer** par la fiabilité du fonctionnement des stations d'épuration.

Dans un souci d'efficacité du contrôle de ses systèmes d'assainissement, le SIBA réalise un contrôle de la qualité bactériologique des eaux de baignade et pilote des études visant à mesurer l'incidence des rejets sur le milieu naturel.

La surveillance des eaux de baignade

La mise en place d'un réseau de contrôle de la qualité bactériologique des eaux de baignade, à l'initiative du Ministère de la Santé depuis la saison estivale 1977, permet de **démontrer à ce jour l'efficacité du système d'assainissement** mis en œuvre autour du Bassin, qui concourt à l'obtention d'un milieu favorable à la pratique de l'ostréiculture et des activités de baignade. En effet, les résultats de ces contrôles (disponibles sur le site internet du SIBA) démontrent qu'il a fallu plus de 15 années de travaux pour supprimer les différents points noirs, sources de pollution.

La surveillance du milieu naturel

Le SIBA, toujours vigilant au regard de l'impact des rejets sur l'environnement et également soucieux de répondre aux questionnements des professionnels et usagers du plan d'eau, pilote différentes études à vocation environnementale. Le site internet du SIBA propose ainsi une bibliothèque des études réalisées.

P255.3 : indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Le réseau du SIBA ne comporte aucun déversoir d'orage. Aussi, le SIBA n'est pas directement concerné par cet indicateur qui consiste à mesurer la connaissance des rejets autres qu'en sortie des STEP.

Au regard de la pluviométrie exceptionnelle subie en fin d'année, le SIBA et son délégataire ELOA se sont rapprochés de la DDTM – police de l'eau afin d'identifier les points de déversoirs liés à cet évènement.

Performance environnementale : protection de la qualité des milieux récepteurs

Finalité : l'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles)

Définition : indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

3.D Le pôle de recherche

Le SIBA a souhaité développer un partenariat technique et scientifique sous la forme d'un pôle de recherche, dirigé par un comité de pilotage conjoint avec le Délégué.

Le contrat de délégation de service public vient cadrer cette collaboration. Ses objectifs sont l'acquisition de connaissances, l'amélioration des procédés et/ou l'amélioration du système d'assainissement en lui-même.

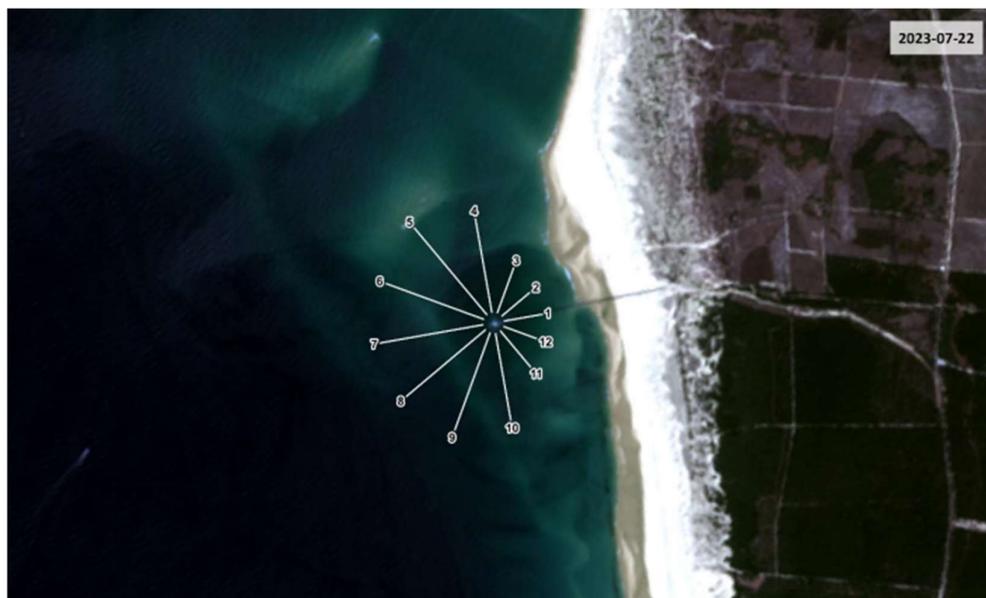
Le Délégué et le SIBA apportent une dotation annuelle de 100 k€ chacun pour financer des actions concrètes qui se déclinent sur plusieurs années. Certaines d'entre elles sont présentées en suivant.

Expertise vidéo des rejets au wharf

Une caméra située au bout du Wharf surveille en continu le rejet. Des algorithmes de traitement des images font l'objet d'un développement permanent afin de détecter toute variation du panache (turbidité, présence de mousse, etc.). Si une variation est détectée, elle entraîne des investigations immédiates avec, notamment, l'analyse de différents paramètres de l'effluent en amont du wharf afin de comprendre l'origine de ce changement d'état.

Les barres sédimentaires à proximité immédiate du wharf peuvent gêner le bon écoulement au niveau de l'exutoire. Leur dynamique est un processus complexe lié à la dynamique du banc d'Arguin et aux chenaux d'évacuation et de remplissage du Bassin d'Arcachon.

En 2023, les efforts de recherche ont principalement été consacrés au développement d'algorithmes permettant de détecter la position de ces barres sédimentaires dans un rayon d'environ 4km autour de l'exutoire. L'algorithme développé à ce stade de l'étude semble suffisamment robuste pour analyser leur dynamique à grande échelle. Une optimisation des processus de traitement sera néanmoins apportée au cours des prochains mois de travaux.



Analyse des passe-débites

Les « passes débits » permettent de récupérer les eaux de ruissellement de temps secs dans le réseau d'eaux usées. En cas de pluie, l'écoulement vers le réseau d'eaux usées est stoppé. Ces ouvrages sont présents uniquement sur la commune d'Arcachon et font l'objet d'un suivi particulier afin d'assurer leur bon fonctionnement. Dans le cadre du pôle de recherche, des analyses sont menées afin de s'assurer que leur utilité est toujours réelle.

En 2023, le suivi du passe débit Michelet a mis en évidence son inutilité. Cet ouvrage a ainsi été désinstallé.

OPALINE C+ : traitement des micropolluants et REUT

Depuis 2018, le pôle de recherche mène des travaux sur le traitement des micropolluants en sortie de la station d'épuration de Biganos avec la technologie OPALINE. Ce procédé est un système hybride qui combine le procédé de charbon actif en poudre et le procédé membranaire d'ultrafiltration. Il s'agit d'un traitement d'affinage complémentaire aux traitements biologiques conventionnels.

Ainsi, des essais pilotes et des campagnes d'analyses ont été réalisés pour performer le traitement tertiaire d'effluents et l'élimination de micropolluants.

Le SIBA réfléchit depuis des années aux opportunités de réutilisation des eaux usées traitées (REUT). Au vu de l'excellente qualité des eaux en sortie du pilote et des capacités de production de l'ordre de 100 m³/jour, un procédé d'hydroponie baptisé Opaline 2 a vu le jour.

En application du cadre réglementaire qui prévoit de nouveaux usages, une cuve de stockage de 40 m³ directement alimentée par le perméat d'OPALINE C⁺, et dont le volume est renouvelé deux fois par jour, a été installée à l'entrée de la station d'épuration de Biganos. Conformément à l'arrêté préfectoral n°SEN/2023/12/08-177 du 22 décembre 2023, les usages autorisés pour cette eau traitée sont les suivants :

- Le nettoyage avec jet haute pression des équipements et matériels d'exploitation de la station d'épuration ;
- Le lavage du des véhicules professionnels du SIBA et d'ELOA ;
- L'arrosage de trois ronds-points ;
- Le nettoyage des voiries ;
- L'hydrocurage des réseaux d'assainissement.

Le SIBA a également initié en 2023 le recensement, avec l'aide du bureau d'étude ECOFILAE, des opportunités de REUT à l'échelle du territoire tout en poursuivant les études de faisabilités des projets déjà identifiés.

COVID et eaux usées

Le SIBA et ELOA poursuivent une surveillance mensuelle de la circulation du SARS-CoV-2 dans les eaux brutes d'une station d'épuration afin de maintenir une vigilance sur le sujet

4. Les opérations d'investissement sous maîtrise d'ouvrage du SIBA : bilan 2023

Le SIBA assure la maîtrise d'ouvrage de toutes les opérations de création d'ouvrages neufs et de « gros » renouvellement, ainsi que la maîtrise d'œuvre de l'ensemble de ces opérations.

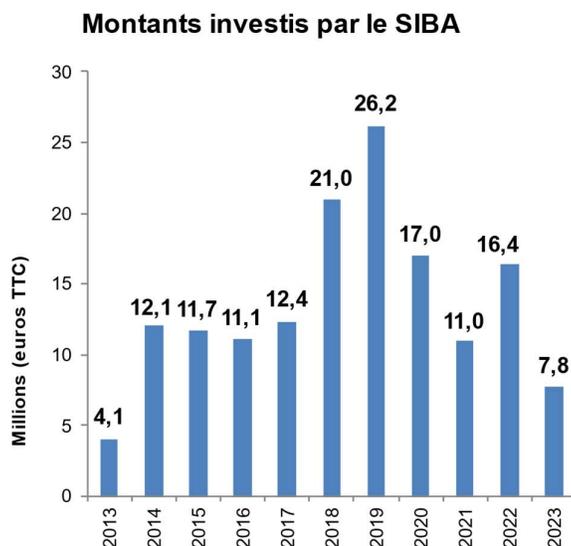
Des investissements importants pour assurer la pérennité des ouvrages

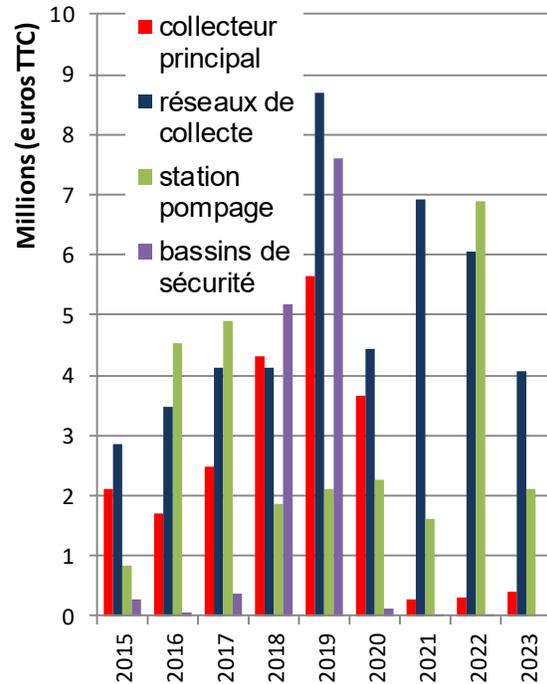
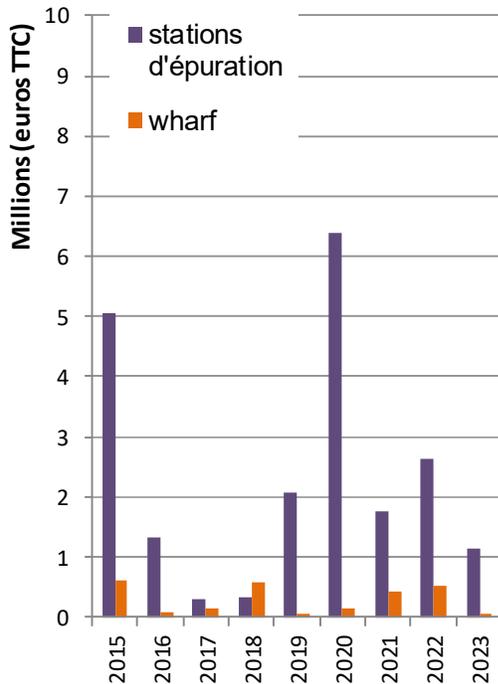
Le SIBA assure la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs sur les stations d'épuration, des travaux de renouvellement et d'extension des réseaux, des travaux de raccordement au réseau public (hors raccordement des habitations domestiques classiques réalisées par les délégataires).

(Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage des exploitants sont présentés dans le rapport annuel des délégataires. Les travaux de renouvellement ainsi engagés s'élèvent à 1.2 M€ TTC).

Depuis 2015, le SIBA investit en moyenne chaque année 15 M€ TTC pour assurer la pérennité des ouvrages.

La répartition des investissements est présentée dans les graphes suivants (source : comptes administratifs).

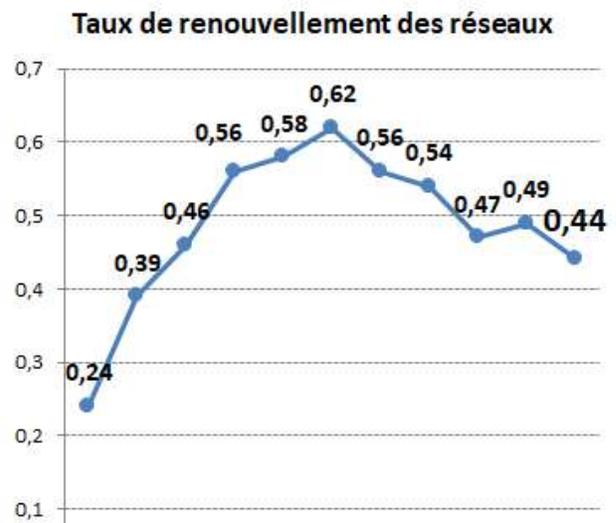




Depuis 2018, parmi les investissements les plus conséquents qui expliquent l'augmentation significative des sommes engagées : le renouvellement d'un linéaire important du collecteur principal, la construction du bassin de sécurité de Lagrua, la création de la méthanisation, le renouvellement du poste de pompage SKCP et l'augmentation de la capacité de la station d'épuration de Cazaux.

Sont présentées en suivant les principales opérations d'investissement de l'année 2023, au cours de laquelle **1 871 mètres de réseaux ont été renouvelés**.

Le taux moyen de renouvellement (calculé sur la base des 5 dernières années) **atteint 0,44% en 2023**. Ces données témoignent de la gestion patrimoniale active menée par le SIBA : 5 422 mètres renouvelés en moyenne chaque année durant les 5 derniers exercices.



P253.2 : taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

0.44 %

Le taux moyen de renouvellement a été calculé sur la base des années 2019 (7 646 m), 2020 (5 054 m), 2021 (4 869 m), 2022 (7 671 mètres) et 2023 (1 871 mètres) soit une moyenne de 5 422 mètres renouvelés chaque année pour un linéaire total de 1 231 km au 31/12/2023 (1 147 km pour les 10 communes et 84 km pour Marcheprime et Mios).

Dimension développement durable

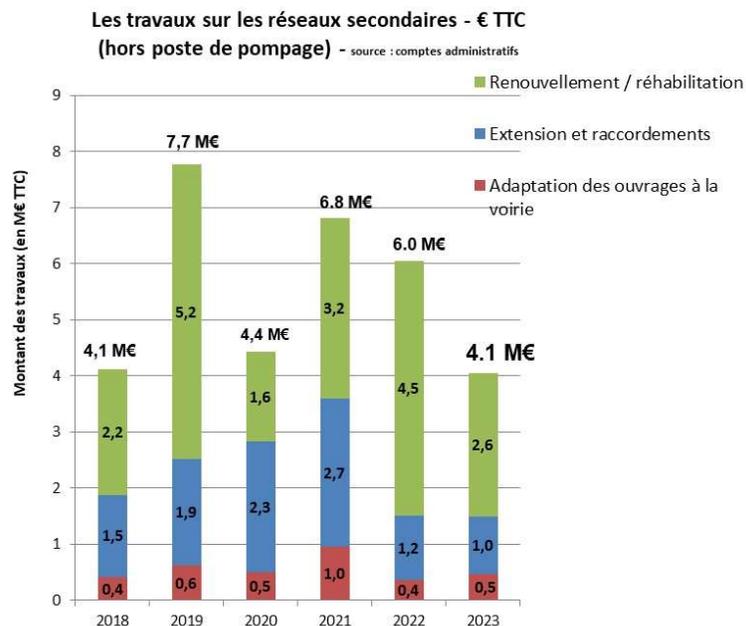
Gestion financière et patrimoniale : maintien de la valeur du patrimoine de la collectivité

Finalité : compléter l'information sur la qualité de la gestion patrimoniale du service donné par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Réseaux secondaires : les principaux travaux d'investissement

Le SIBA assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre en interne des travaux d'extension et de rénovation du réseau, ainsi que les travaux d'adaptation des ouvrages à la voirie (mise à la côte des regards de visite et des boîtes de branchement selon les travaux de voirie engagés par les communes).

En 2023, **un montant global de 4.1 M€ TTC** a été réalisé (hors postes de pompage)



Travaux sur le collecteur principal

Construction d'un poste de pompage - CP2		Biganos
Descriptif	<p>Objectif : le poste de refoulement de Biganos « CP-Facture » assure le pompage des eaux traitées issues de la station de traitement des eaux résiduaires urbaines de Biganos et des eaux usées traitées de l'industriel Smurfit-Kappa Cellulose du Pin vers le poste de pompage terminal situé dans la zone industrielle de La Teste de Buch. Ce dernier permet de refouler l'ensemble des effluents traités au niveau du Wharf de la Salie.</p> <p>Ce poste « CP-Facture », construit au début des années 1970, présentant des défauts structurels importants, le SIBA a choisi de construire un nouveau poste de pompage situé à environ 400 mètres de l'emplacement d'origine.</p> <p>Consistance des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un poste de pompage (Ø : 11.50m - profondeur : 8.80 m) composé de 3 pompes immergées de 200 kW (dont 1 en secours) – débit variable de 1 000 à 3 500 m³/h • Réalisation de la chambre à vanne associée, du local technique avec groupe électrogène et automatisme • Pose de 402 mètres linéaires de canalisation en PRV DN 2400 PN1 • Pose de 140 mètres linéaires de canalisation en PRV DN 1200 PN1 • Pose de 26 mètres linéaires de canalisation en PRV DN 800 	
	<p>Coût : 5.6 M€ HT</p> <p>Entreprise : Eiffage Génie Civil</p>	<p>Période : février 2021 à octobre 2023</p>
		
<p>Vue de la bache – pose des poutres</p>		

Descriptif

Objectif : les eaux usées brutes en provenance des communes du nord Bassin transitent par le collecteur principal afin d'être traitées par la station d'épuration de Biganos. Au niveau de la rue du Professeur Landes à Biganos, le réseau présentait des dégradations liées à la présence d'Hydrogène Sulfuré nécessitant une réparation courant novembre 2021. Au regard des légères dégradations constatées lors de cette intervention, le SIBA a décidé préventivement de renouveler une centaine de mètres linéaires.

Consistance des travaux :

- Réalisation d'un réseau en fonte Ø 600 sur 104 ml
- Raccordement sur le collecteur existant à l'amont
- Raccordement sur l'ouvrage ventouse à l'aval
- Dépose de l'ancien collecteur
- Remblaiement en sédiment de la tranchée

Coût : 184 k€ HT

Entreprise : SOBEBO

Période : septembre 2023



Mise en place Té sur collecteur Ø1000



Réalisation assemblage Té-allonge-vanne et ventouse

Descriptif

Objectif : une étude hydraulique menée sur le collecteur de refoulement de CP2 a mis en évidence la nécessité d'installer une ventouse au niveau de l'arrivée à la station de ZI à La Teste de Buch. Cette ventouse a pour objectif de protéger la partie terminale de cette canalisation de refoulement et d'améliorer son fonctionnement hydraulique.

Consistance des travaux :

- Réalisation d'un té avec piquage sur le collecteur Ø1000 PRV existant
- Mise en place d'une rallonge avec ventouse et vannes
- Réalisation d'un casier filtrant
- Réalisation d'un socle de maintenance

Coût : 60 k€ HT

Entreprise : SOBEBO

Période : août 2023



Mise en place Té sur collecteur Ø1000



Réalisation assemblage Té-allonge-vanne et ventouse

Travaux sur les stations d'épuration

Extension de la STEP de Cazaux		La Teste de Buch
Descriptif	<p>Objectif : accroître la capacité de la STEP actuelle pour traiter les effluents de la BA120</p> <p>La station d'épuration existante, construite au milieu des années 80, traite les eaux usées de Cazaux. La base aérienne militaire (BA n°120), qui assurait jusqu'alors le traitement de ses eaux usées, a souhaité confier cette mission au SIBA. Pour cela, la capacité de traitement de la station d'épuration a dû être augmentée de 5 000 à 7 400 équivalent-habitants. Les travaux ont été réalisés et le raccordement des effluents de la BA 120 a été réalisé en janvier 2023.</p> <p>Les travaux principaux permettant d'augmenter la capacité :</p> <ul style="list-style-type: none">• Construction d'un clarificateur• Construction d'un bassin d'anoxie• Remplacement du prétraitement• Remplacement du dispositif de déshydratation des boues• Création d'un ouvrage de dégazage• Transformation du clarificateur existant en bassin de secours• Mise en œuvre d'un traitement bactéricide acide performique (désinfix)	
	<p>Coût : 2.7 M€ HT (travaux)</p> <p>Entreprise : OPURE/ETCHART/CPROM/BRUNO JACQ</p> <p>Participation : 1.15 M€ (Etat – Service des Armées)</p>	<p>Période : 2022 & 2023</p>
		

Travaux d'extension

Création d'une station d'épuration à Lacanau de Mios		Mios
Descriptif	<p>Objectif : augmenter les capacités de traitement de la commune de Mios</p> <p>Les perspectives d'évolution démographique de la commune de Mios conduisent la commune et le SIBA à s'interroger sur les différentes solutions d'adaptation du réseau de collecte et du système de traitement. Après étude approfondie, la création d'une unité de traitement à Lacanau de Mios est la solution retenue.</p> <p>Ce choix permet de libérer une capacité de traitement sur la station actuelle qui se trouvera donc en situation d'assumer les augmentations liées au développement du centre bourg et d'adapter une nouvelle STEP aux besoins actuels et futurs de Lacanau de Mios.</p> <p>Un emplacement réservé à cet effet dans le PLU a permis au SIBA d'acquérir une surface de 5 hectares idéalement située sur le trajet de collecte des eaux usées de Lacanau de Mios en direction de la STEP actuelle.</p> <p>Un marché de conception réalisation a été lancé avec une remise des premières offres le 15 janvier 2024. La capacité attendue de traitement est de 5 500 EH. L'objectif est de basculer les effluents bruts sur la nouvelle installation au mois de septembre 2025.</p>	
<p>Coût : à définir</p> <p>Entreprise : à définir</p>		<p>Période : 2023 à 2025</p>

Travaux sur les réseaux secondaires

Renouvellement du réseau d'assainissement
Boulevard de la Plage

Arcachon

Descriptif

Objectif : réhabilitation de réseau d'assainissement des eaux usées

A l'occasion du réaménagement de voirie du Boulevard de la Plage, entre la jetée Thiers et l'avenue du Général de Gaulle, le SIBA a réhabilité le réseau d'assainissement des eaux usées.

Au regard de l'état structurel favorable du réseau, cette réhabilitation a été réalisée sans tranchée en insérant une gaine gonflée à l'air puis polymérisée afin de la faire durcir. La gaine constitue ainsi une nouvelle canalisation à l'intérieur de l'ancienne.

Consistance des travaux :

- Chemisage de 130 ml de conduite DN 400
- Chemisage de 200 ml de conduite DN 500
- Chemisage de 200 ml de conduite de branchements DN 150/200
- Réhabilitation de 6 regards de visite

Coût : 99 k€ HT

Entreprise : ATEC REHABILITATION

Période : 1^{er} trimestre 2023



Train de lampes UV permettant de polymériser la gaine

Descriptif

Objectif : renouvellement du réseau d'assainissement des eaux usées

Les investigations réalisées par Inspection Télévisuelle par ELOA laissent apparaître un réseau en mauvais état qui nécessite son renouvellement.

Consistance des travaux :

- Pose en tranchée de 600 mètres linéaires de canalisation en polypro de diamètre 200 mm
- Reprise de 350 mètres linéaires de canalisation de branchement en polypro de diamètre 160 mm
- Pose de 15 regards de visite
- Remplacement de 58 boîtes de branchements

Coût : estimé : 556 k€ TTC

Entreprise : SADE

Période : septembre 2022 – mars 2023



Pose du collecteur et remblaiement de la tranchée

Descriptif

Objectif : renouvellement du réseau public d'assainissement des eaux usées

Les analyses patrimoniales ainsi que les investigations de terrain laissant apparaître un réseau en Amiante Ciment de diamètre 200 mm présentant des points de fragilité, le SIBA a donc décidé de renouveler la totalité de ce réseau.

Consistance des travaux :

- Pose en tranchée de 410 mètres linéaires de canalisation en polypro de diamètre 200 mm
- Reprise de 250 mètres linéaires de canalisation de branchement en polypro de diamètre 160 mm
- Pose de 12 regards de visite
- Remplacement de 37 regards de branchements

Coût : 437 k€ H.T

Entreprise : EIFFAGE ROUTE

Période : avril à octobre 2023

Vue de la tranchée
Pose d'un regard de visite



Descriptif

Objectif : renouvellement et redimensionnement du réseau public d'assainissement des eaux usées

Le réseau d'assainissement de l'avenue de la Côte d'Argent présentant des défauts structurels, le SIBA a engagé des travaux de renouvellement et de redimensionnement dudit réseau dans l'emprise des futurs travaux d'aménagement de voirie.

Consistance des travaux :

- Construction d'un collecteur gravitaire de diamètre nominal 400mm sur un linéaire d'environ 630 m
- Renouvellement et raccordement des branchements associés pour un linéaire cumulé d'environ 340m.

Coût : 927 k€ H.T.

Entreprise : SADE

Période : juillet 2023 à mars 2024



Vue de la tranchée et du collecteur mis en place



Descriptif	<p>Objectif : restructuration de réseaux et amélioration de l'hydraulique</p> <p>Consistance des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pose d'une nouvelle conduite de refoulement en fonte DN 350 PN 16 sur une longueur de 110 mètres linéaires et à une profondeur comprise entre 1,00 m et 1,80 m • Pose d'une nouvelle conduite en fonte DN 400 sur une longueur de 160 mètres linéaires et à une profondeur comprise entre 2,90 m et 4,00 m • Pose d'une nouvelle conduite en PVC DN 315 sur une longueur de 120 mètres linéaires et à une profondeur d'environ 1,00 m • Pose des ouvrages de visite afférents à chacun des réseaux • Réalisation des différentes opérations de raccordement aux réseaux existants dans le respect de la continuité de service 	
	<p>Coût : 593 k€ H.T Entreprise : SADE</p>	<p>Période : janvier 2023 à juillet 2023</p>
 <p>Vue de la tranchée</p>		

Rue du Président Carnot	La Teste de Buch
--------------------------------	-------------------------

Descriptif	<p>Objectif : renouvellement et redimensionnement du réseau</p> <p>Le SIBA a profité des aménagements de voirie à venir pour renouveler et redimensionner le réseau.</p> <p>Consistance des travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> Construction d'un collecteur gravitaire de diamètre nominal 400 mm sur un linéaire d'environ 330 ml Renouvellement et raccordement des branchements associés (Polypropylène DN160mm et DN200mm) pour un linéaire cumulé d'environ 227 ml
-------------------	--

Coût : 474 k€ H.T
Entreprise : Chantiers d'Aquitaine

Période : août 2023 à février 2024



Travaux de nuit – Tranchée



Descriptif

Objectif : sécurisation et renouvellement du réseau public d'assainissement des eaux usées (et amélioration de la gestion quantitative et qualitative des eaux pluviales)

Le diagnostic du réseau public d'assainissement des eaux usées de l'avenue de la Libération a permis aux services du SIBA de repérer 1 tronçon de canalisation à renouveler et 4 canalisations de branchement d'eaux usées traversantes le réseau d'eaux pluviales.

Consistance des travaux :

- Pose d'une nouvelle conduite eaux usées en fonte DN 200 sur une longueur de 15 mètres linéaires
- Sécurisation de 4 canalisations de branchement par la pose de fourreaux en fonte
- Mise en place de deux ouvrages de visite
- Réparation d'un tronçon de canalisation d'eaux pluviales DN 400

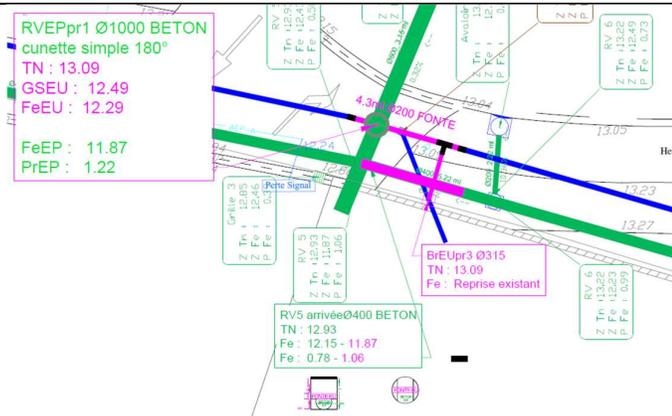
Coût : 37 283 € H.T

Entreprise : Chantiers d'Aquitaine

Période : avril 2023 à mai 2023



Vue des ouvrages de visite après réfections de voirie



Plan projet d'un des tronçons à sécuriser

Descriptif

Objectif : le réseau d'assainissement des eaux usées desservant le territoire du SIBA est composé de 460 postes de pompages. Le SIBA prévoit chaque année des travaux de réhabilitation de postes par cuvelage avec entoilage entre 2 couches de résine. Ce processus de rénovation offre l'avantage d'augmenter la longévité de ces ouvrages tout en les protégeant des risques de corrosion liés à la production d'H₂S.

Consistance des travaux :

- Préparation des surfaces
- Traitement des aciers et des fissures
- Ragréage complet
- Mise en œuvre du revêtement d'étanchéité
- Traitement des points singuliers (pénétration, angles, percement, arrivée de canalisation)

Liste des postes réhabilités :

- Lanton : Poste 302 « Parguines »
- Lanton : Poste 305 « Mer et Soleil »
- Lanton : Poste 306 « Vieux Port »
- Lège-Cap Ferret : Poste 002 « La Forge »
- La Teste de Buch : Poste 885 « Paradis des canards »
- La Teste de Buch : Poste 886 « Grand Large »
- Biganos : Station d'épuration : Cuve à Hydrolyse
- Andernos : Poste 212 « Allègre »
- Ares : Poste 105 « Paradis 6 »

Coût : 90 k€ HT

Entreprise : ETANDEX

Période : 2023



Mise en place revêtement sur cuve à hydrolyse- STEP BIGANOS

5. Données financières

5.A Les tarifs de la redevance assainissement collectif

5.A.1 Les composantes du tarif

L'abonné reçoit, chaque année, deux factures de la part du gestionnaire du service public de l'eau potable :

- Une facture basée sur une consommation estimée,
- Une facture correspond à une consommation réelle.

Chaque facture comprend une **part eau potable** et une **part assainissement**.

Ainsi, l'abonné paye l'assainissement en même temps que l'eau, sur la base de la consommation d'eau potable. Le gestionnaire de l'eau potable reverse les sommes correspondantes au SIBA et à la société exploitante de l'assainissement.

Le tarif de l'assainissement pour l'ensemble des abonnés du SIBA est présenté dans le tableau ci-avant. Il comprend :

- **une part revenant au SIBA**, décomposée en une part fixe (due quel que soit le volume consommé) et une part variable basée sur la consommation d'eau potable. Ce tarif fait l'objet d'une délibération annuelle du comité syndical, les recettes correspondantes permettent de financer tous les travaux qui incombent directement au SIBA, à savoir les travaux d'investissement relatifs au système d'assainissement.
- **une part revenant au délégataire**, décomposée en une part fixe (due quel que soit le volume consommé) et une part variable basée sur la consommation d'eau potable. Ce tarif est un élément contractuel de la délégation de service public, il est révisé chaque année selon une formule de révision, également contractuelle et vérifiée par les services du SIBA. Les recettes correspondantes permettent de financer l'exploitation et l'entretien des ouvrages qui ont été confiés au délégataire par le SIBA,
- **une part revenant à l'Agence de l'eau Adour Garonne** : cette redevance modernisation des réseaux de collecte, dont le taux est fixé par l'Agence, finance la construction et l'amélioration des réseaux d'assainissement et permet ainsi de réduire l'impact du rejet des eaux usées sur l'environnement. Les recettes correspondantes sont reversées à l'Agence de l'Eau qui les redistribue sous forme de subvention à l'attention des collectivités selon sa politique de financement. Une note d'information de l'Agence de l'Eau Adour Garonne est jointe en annexe 3.
- **Une part TVA, qui relève de l'Etat.**

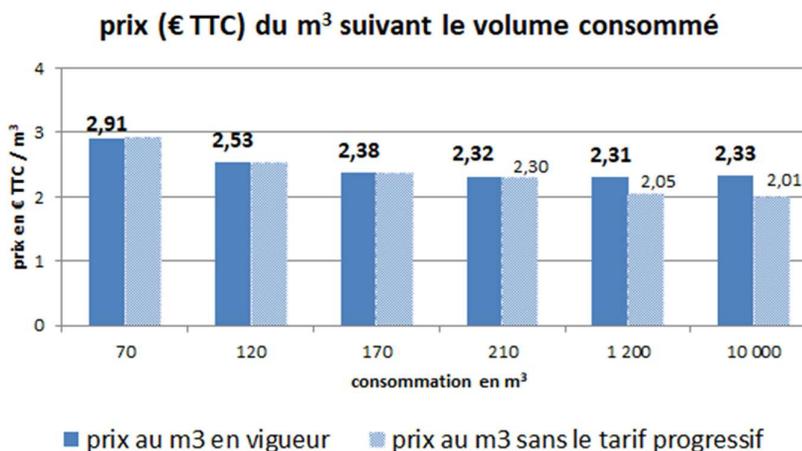
5.A.2 Le tarif – 10 communes riveraines

	10 communes		10 communes		
Prix unitaires et montant de la facture pour une consommation de 120 m ³	au 01/01/2023		au 01/01/2024		
	prix unitaire	montant	prix unitaire	montant	
Part délégataire					
abonnement (€ HT)		12,96		13,78	
consommation (€ HT / m ³) 120	0,9750	117,00	1,037	124,44	
<i>Total délégataire</i>		129,96		138,22	6,36%
Part SIBA					
abonnement (€ HT)		44,14		44,50	
consommation (€ HT / m ³) 120	0,525	63,00	0,530	63,60	
consommation (€ HT / m ³) - 200 < V < 500 m ³	0,750		0,750		
consommation (€ HT / m ³) - 500 m ³ < V	0,830		0,830		
<i>Total SIBA</i>	0,893	107,14	0,901	108,10	0,90%
Part délégataire + SIBA	1,98	237,10	2,05	246,32	3,89%
Organismes publics (Agence de l'eau)					
Modernisation des réseaux de collecte 120	0,250	30,00	0,250	30,00	0,00%
Total assainissement - € HT	2,23	267,10	2,30	276,32	
TVA	0,22	26,71	0,23	27,63	3,45%
Total assainissement - € TTC		293,81		303,95	
Cout unitaire (€ TTC/ m³) (facture 120 m³)		2,448		2,533	3,45%

D204.0 : 10 Communes - prix TTC du service au m³ pour 120 m³

2.53 € TTC au 1^{er} janvier 2024

Le tarif de l'assainissement en fonction du volume consommé



La part variable du tarif du SIBA - 10 communes riveraines augmente en fonction du volume consommé. Alors qu'elle s'élève à 0.530 €HT/m³ jusqu'à 200 m³, elle augmente ensuite à 0.750 €HT/m³ pour un volume consommé compris entre 200 et 500 m³, pour atteindre 0.830 €HT/m³ au-delà de 500 m³. Cette progressivité du tarif a pour objectif d'inciter les économies d'eau.

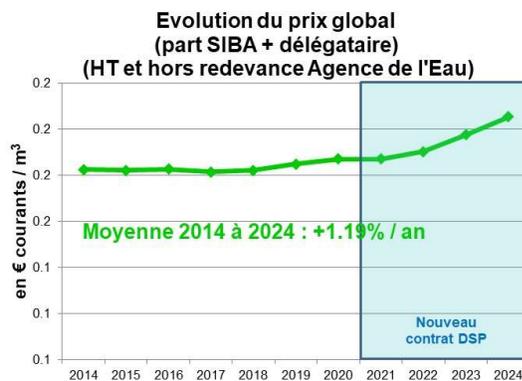
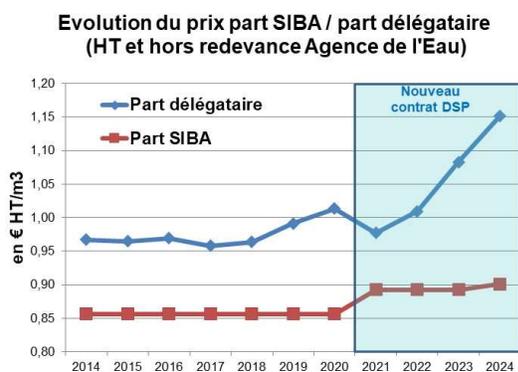
Sur le graphique présenté ci-contre, sous l'effet de la part fixe, le prix unitaire s'élève à 2.91 € TTC/m³ pour une consommation de 70 m³ contre 2.38 € TTC pour une consommation de 170 m³.

Pour des consommations plus importantes, ce prix unitaire s'affiche à 2,31 € TTC/m³ pour une consommation de 1200 m³, alors qu'il « aurait été » de 2.05 € TTC/m³ sans la mise en œuvre du tarif progressif, soit une augmentation incitative du tarif de 13% dans ce cas.

L'évolution du prix de l'assainissement – 10 communes riveraines

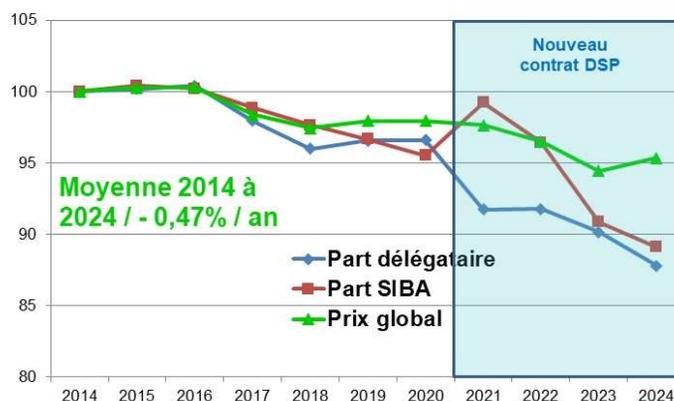
En euros courants :

- le **prix global (SIBA + délégataire) a connu une augmentation moyenne annuelle de 1.19 % de 2014 à 2024**. Cette augmentation est nettement plus marquée depuis 2021, les derniers exercices ayant été frappés par une inflation beaucoup plus forte qui s'est traduite par une nette augmentation des coefficients de révision contractuelle du tarif du délégataire.



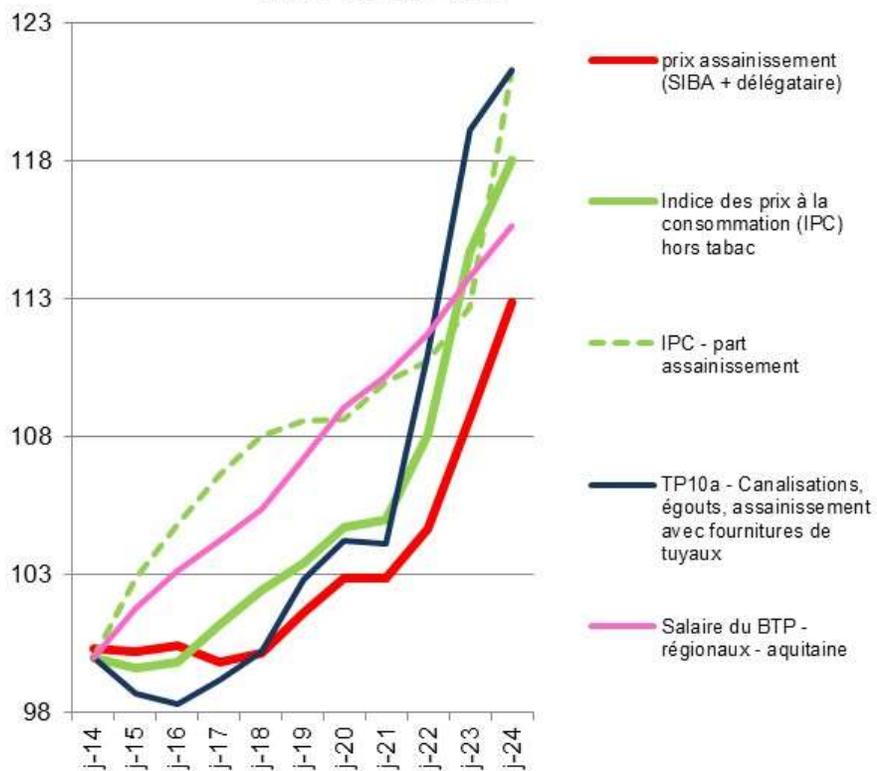
En euros constants (soit une neutralisation des effets de l'inflation par rapport à l'indice des prix à la consommation hors tabac) : le prix global (redevance SIBA et redevance délégataire) **a baissé chaque année en moyenne de 0.47% depuis 2014, soit une baisse cumulée de 4.65%.**

Evolution du prix en euros constants (HT et hors redevance Agence de l'Eau) Base 100 en 2014



De plus, **les charges d'exploitation du service de l'assainissement ont subi une augmentation plus forte que l'inflation hors tabac.** En effet, l'évolution de l'inflation hors tabac n'est pas corrélée avec l'évolution du niveau des charges d'un service de l'assainissement. Le graphe suivant montre que l'indice TP10a (canalisation) et Salaire du BTP ont subi des progressions plus fortes que l'inflation hors tabac (« IPC hors tabac ») depuis 2014.

Evolution du prix de l'assainissement, de l'inflation et d'indicateurs complémentaires base 100 en 2014



5.A.3 Le tarif – Marcheprime et Mios

	Mios		Marcheprime		Mios & Marcheprime		Evolution 2023/2024	
Prix unitaires et montant de la facture pour une consommation de 120 m ³	au 01/01/2023		au 01/01/2023		au 01/01/2024		Mios	Marcheprime
	prix unitaire	montant	prix unitaire	montant	prix unitaire	montant		
Part délégataire								
abonnement (€ HT)		13,38		13,38		14,70		
consommation (€ HT / m ³) 120	0,9590	115,08	0,9590	115,08	1,054	126,48		
<i>Total délégataire</i>		128,46		128,46		141,18	9,90%	9,90%
Part SIBA								
abonnement (€ HT)		47,97		41,95		44,50		
consommation (€ HT / m ³) 120	0,9388	112,66	0,6682	80,18	0,530	63,60		
consommation (€ HT / m ³) - 200 < V < 500 m ³	0,9388		0,6682		0,750			
consommation (€ HT / m ³) - 500 m ³ < V	0,9388		0,6682		0,830			
<i>Total SIBA</i>		160,63		122,13	0,901	108,10	-32,70%	-11,49%
Part délégataire + SIBA	2,41	289,09	2,09	250,59	2,08	249,28	-13,77%	-0,52%
Organismes publics (Agence de l'eau)								
Modernisation des réseaux de collecte 120	0,250	30,00	0,250	30,00	0,250	30,00	0,00%	0,00%
Total assainissement - € HT	2,66	319,09	2,34	280,59	2,33	279,28		
TVA	0,27	31,91	0,23	28,06	0,23	27,93	-12,48%	-0,47%
Total assainissement - € TTC		350,99		308,65		307,21		
Cout unitaire (€ TTC/ m³) (facture 120 m³)		2,925		2,572		2,560	-12,48%	-0,47%

En 2024, le tarif SIBA a été harmonisé à l'échelle du territoire, la part SIBA a ainsi baissé

- Pour Marcheprime de 11.5% entraînant une baisse du prix global de 0.5%,
- Pour Mios de 32.7% entraînant une baisse du prix global de 12.5%.

D204.0 : Marcheprime et Mios - prix TTC du service au m³ pour 120 m³

2.56 € TTC au 1^{er} janvier 2024

5.B La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

L'article L 1331-7 du Code de la santé publique prévoit que : « *Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées [...] peuvent être astreints par [...] le syndicat mixte compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif.* »

Lorsque la parcelle est desservie par le réseau public de collecte des eaux usées, la PFAC est due par les propriétaires lors de la construction d'un immeuble ou lors de travaux d'extension et/ou d'aménagement d'un immeuble existant ayant pour effet de générer des eaux usées supplémentaires.

Lorsque des travaux d'extension du réseau public de collecte sont réalisés par le SIBA, les propriétaires des immeubles existants desservis par ce nouveau réseau et jusqu'alors équipés d'une installation d'assainissement autonome, ont une obligation de raccordement sous un délai de 2 ans. La PFAC est due par ces propriétaires lorsque le raccordement de leur immeuble est effectif.

Le SIBA a institué une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), une PFAC avait également été décidée sur les territoires de Marcheprime et de Mios avant leur intégration dans le périmètre du SIBA en 2020.

Par délibération du 12 décembre 2023, à compter du 1^{er} janvier 2024, le SIBA a décidé d'instaurer une PFAC harmonisée sur l'ensemble des 12 communes. Le tarif de la PFAC est constitué d'une part fixe et d'une part dépendante de la surface de plancher de la construction.

Pour un immeuble d'habitation / logement, le montant de la PFAC est de : 850 €/logement + 9 €/m² × surface totale de plancher.

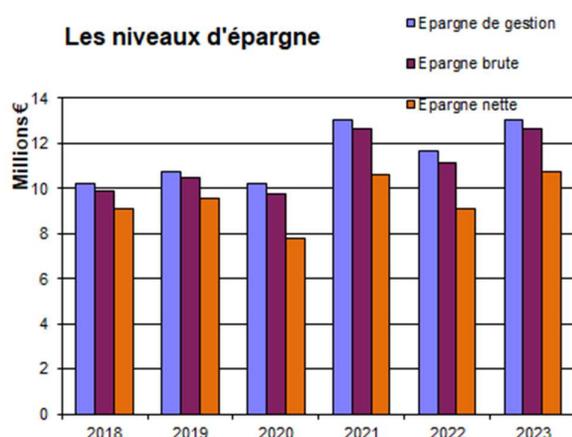
L'ensemble des éléments sont détaillés sur le site internet du SIBA.

5.C L'analyse financière du service de l'assainissement

Le service de l'assainissement collectif a une obligation d'équilibre budgétaire par le biais de la perception de la redevance assainissement et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) auprès des abonnés. Leur montant est ainsi fixé de manière à couvrir les charges d'exploitation et d'investissement du service. Le service de l'assainissement n'a aucun impact sur la fiscalité locale.

L'analyse présentée en suivant est consolidée à l'échelle des 12 communes.

Une épargne de gestion de 13.0 M€ et une épargne nette de 10.7 M€



	2018	2019	2020	2021	2022	2023
recettes de gestion	11 394 722	11 657 406	11 449 390	14 024 898	12 626 375	14 034 738
- redevance	8 641 156	9 317 358	9 204 339	11 166 841	9 905 758	11 799 733
- PFAC	2 216 210	1 986 000	1 862 900	2 486 674	2 408 655	2 199 021
- autres produits	537 357	354 048	382 151	371 383	311 962	35 984
dépenses de gestion	1 203 943	935 083	1 253 005	965 445	950 689	1 013 672
Epargne de gestion	10 190 779	10 722 323	10 196 385	13 059 453	11 675 687	13 021 066
charges financières (sans ICNE)	271 551	235 284	457 667	441 945	567 489	361 558
Epargne brute (hors résultat exceptionnel)	9 919 228	10 487 039	9 738 718	12 617 508	11 108 198	12 659 508
remboursement capital dette	785 575	938 929	1 974 996	2 032 605	2 033 674	1 941 227
Epargne nette	9 133 653	9 548 110	7 763 722	10 584 903	9 074 523	10 718 281

Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

2018	2019	2020	2021	2022	2023
4 598 k€	4 934 k€	5 559 k€	5 732 k€	6 168 k€	6 382 k€

P257.0 : taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

0.79% (périmètre 10 communes)
3,26% (Marcheprime et Mios)

Taux d'impayés au 31/12/2023 relatif aux factures émises en 2022.

P207.0 : montant des actions de solidarité

10 communes : 0.000156 €/m³ (Montant des abandons de créance : 1288 €)

Mios et Marcheprime : 0 €/m³ (Montant des abandons de créance : 0 €)

Définition : qualité de service à l'utilisateur – implication citoyenne du service

Finalité : mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés

Définition : abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé

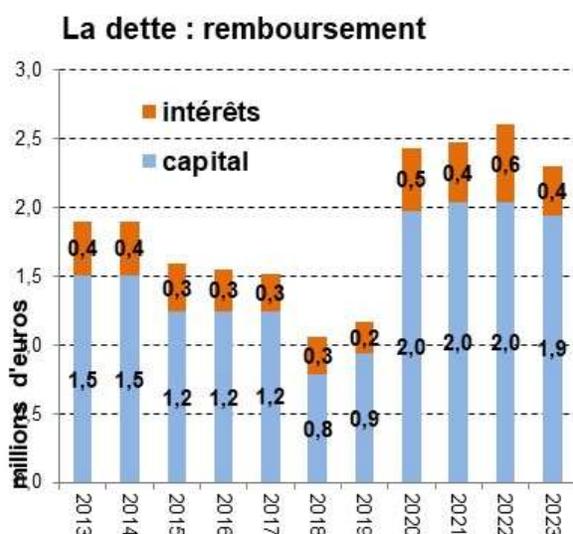
Un niveau d'endettement en augmentation (durée d'extinction de 1.6 an)



La dette avait connu une augmentation significative en 2008 pour financer la construction des stations d'épuration. Ensuite, son niveau a considérablement baissé jusqu'en 2016. A compter de 2017, le SIBA a contracté de nouveaux emprunts afin de financer les nouveaux investissements : 2 M€ en 2017, 3,5 M€ en 2018, 10,8 M€ en 2019 et 1.7 M€ en 2020.

De plus, la dette 2020 a également été augmentée des dettes issues des territoires de Marcheprime et Mios soit 4.4 M€.

La durée d'extinction de la dette est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la totalité de l'autofinancement dégagé était affecté à son remboursement. Cette durée d'extinction est de **1.6 ans à la fin de l'exercice 2023**.



P256.2 : durée d'extinction de la dette de la collectivité

1.6 années

La durée d'extinction de la dette, exprimée en année, est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 fait obligation aux communes, sur le fondement de l'article L2224.8 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prendre obligatoirement en charge le contrôle des assainissements autonomes.

Les communes membres ont transféré cette compétence au SIBA qui, **par délibération du 1er juillet 2005, a créé le Service Public de l'Assainissement Non Collectif, dénommé SPANC**, dont l'activité a débuté le 1^{er} janvier 2006.

Le SIBA assure **la gestion du SPANC en régie** : les agents du SIBA réalisent les prestations suivantes.

D'une part, le SPANC assure un **rôle de conseil et d'accompagnement des usagers** dans la mise en place de leur installation d'assainissement individuel et la réalisation de son entretien afin d'assurer une maîtrise du risque environnemental et sanitaire.

D'autre part, le SPANC a une **obligation de contrôle** des installations d'assainissement non collectif qui se divisent en deux catégories :

- Le contrôle des installations neuves ou à réhabiliter qui consiste en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, le SPANC établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires,
- Le contrôle périodique des installations existantes qui consiste en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, le SPANC établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

1. Caractéristiques du SPANC

Au 31 décembre 2023, le nombre d'installations d'assainissement non collectif recensé est de 2 773. La population concernée est évaluée à 6 933 habitants (2.5 habitants par site).

D301.0 Nombre d'habitants desservis

6 933 habitants

D302.0 Mise en œuvre de l'assainissement non collectif

A. – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif (A=100 pour prise en compte de B)	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20/20
	Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20/20
	Pour les installations neuves ou à réhabiliter, la délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif	30/30
	Pour les autres installations, la délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné	30/30
B. – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif : points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0/10
	Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	0/20
	Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange.	0/10
TOTAL		100 / 140

P301.3 - Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

	2019	2020	2021	2022	2023
nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation +					
nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement	981	2482	2 368	2516	2606
Nombre total d'installations contrôlées <u>depuis la mise en place du service</u>	1134	2669	2586	2 715	2773
Taux de conformité (%)	87%	93%	92%	93%	94%

Définition : Dimension développement durable – performance environnementale : protection du milieu naturel par la maîtrise des pollutions domestiques dans les zones non desservies par l'assainissement collectif.

Finalité : L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser

A noter que la définition de cet indicateur a été modifiée par l'arrêté du 2 décembre 2013, ce qui explique l'absence d'historique.

2. Données financières

Le SPANC a une obligation d'autonomie financière : les recettes nécessaires pour faire face aux charges du service doivent être financées uniquement par les usagers du SPANC et ainsi ne pas peser sur la fiscalité locale ou sur la redevance assainissement collectif.

Le montant du contrôle facturé aux usagers correspond aux coûts globaux du service.

Type de contrôle	n°	Redevance	Montant
Contrôle des installations neuves ou à réhabiliter	R1	Redevance de vérification préalable du projet	100 €
	R2	Redevance de vérification de l'exécution des travaux	120 €
Contrôle des installations existantes	R3	Redevance de vérification du fonctionnement et de l'entretien (contrôle périodique / concerne également les installations contrôlées pour la 1 ^{ère} fois)	115 €
	R4	Redevance contrôle exceptionnel (non facturée si aucun défaut, ni risque pour l'environnement et la santé de personnes n'est relevé)	
	R5	Redevance contrôle en vue de la vente d'un bien immobilier à usage d'habitation	150 €
Contre-visite (vérification de l'exécution des travaux prescrits par le SPANC à la suite d'un contrôle)	R6	Redevance de contre-visite	100 €
Déplacement sans intervention	R7	Redevance de déplacement sans intervention	70 €
Analyse : MES, DB0 ₅ , DCO			60 €

Les recettes du SPANC :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes de gestion (en €)	10 800	9 850	9 200	22 310	34 690	73 565	62 576
Subventions (en €)	3 120	0	0	0	0	0	0

Le SPANC présente une dette nulle. Aucun investissement n'a été financé par le SPANC depuis son existence.

ANNEXES

Annexe 1 : récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement envoyé par le délégataire à la police de l'eau (10 communes riveraines)

Annexe 2 : contrôle de la qualité physico-chimique et bactériologique des effluents rejetés en mer

La note d'information de l'Agence de l'eau Adour Garonne qui doit être jointe au RPQS n'a pas été éditée par l'Agence au moment de l'édition du présent rapport.

Annexe 1 : récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement envoyé par le délégataire à la police de l'eau (10 communes riveraines)



C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité réglementaire

65 (S65) - Station d'épuration de BIGANOS

Année 2023

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5). Les volumes sont considérés jusqu'à l'atteinte du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entrée station, puis les apports extérieurs, puis le déversoir en entrée du système et la sortie station, puis le by pass, puis le déversoir en sortie du système).

Table with 14 columns: MES, DCO, DBO5, NGL, NTK, N-NH4, N-NO2, N-NO3, PT, pH, T°. Rows include: Débit journalier de référence (102744), Capacité nominale constructeur (8100), Ensemble des mesures (166), Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées, Conditions normales d'exploitation (1), Valeur réditibitoire (1), Valeurs limites (1) en moyenne journalière, Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1), Valeurs limites (1) en moyenne annuelle.

Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant : Tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation. Conformité en Performances selon l'exploitant : Conforme

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 juillet 2015, selon la pollution reçue par la station d'épuration. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales de fonctionnement (1), dont les résultats sont non conformes à la valeur limite en concentration et/ou en rendement. (3) Les conditions normales de fonctionnement sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé en entrée de station d'épuration (A3) et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 21/07/2015. Pour l'évaluation de conformité en Performances des paramètres ayant des seuils journaliers (généralement MES, DCO, DBO5), le nombre de mesures prises en compte intègre les mesures journalières réalisées Hors conditions normales de fonctionnement mais conformes.



C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité réglementaire

66 (S66) - Station d'épuration de LA TESTE

Année 2023

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5). Les volumes sont considérés jusqu'à l'atteinte du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entrée station, puis les apports extérieurs, puis le déversoir en entrée du système et la sortie station, puis le by pass, puis le déversoir en sortie du système).

Table with 14 columns: MES, DCO, DBO5, NGL, NTK, N-NH4, N-NO2, N-NO3, PT, pH, T°. Rows include: Débit journalier de référence (101790), Capacité nominale constructeur (8000), Ensemble des mesures (166), Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées, Conditions normales d'exploitation (1), Valeur réditibitoire (1), Valeurs limites (1) en moyenne journalière, Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1), Valeurs limites (1) en moyenne annuelle.

Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant : Tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation. Conformité en Performances selon l'exploitant : Conforme

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 juillet 2015, selon la pollution reçue par la station d'épuration. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales de fonctionnement (1), dont les résultats sont non conformes à la valeur limite en concentration et/ou en rendement. (3) Les conditions normales de fonctionnement sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé en entrée de station d'épuration (A3) et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 21/07/2015. Pour l'évaluation de conformité en Performances des paramètres ayant des seuils journaliers (généralement MES, DCO, DBO5), le nombre de mesures prises en compte intègre les mesures journalières réalisées Hors conditions normales de fonctionnement mais conformes.



C.6 - Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité réglementaire

64 (S64) - Station d'épuration de CAZAUX

Année 2023

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte l'entrée station d'épuration (A3), les apports extérieurs (A7), le déversoir en tête de station (A2), la sortie station (A4), et le by-pass en cours de traitement (A5). Les volumes sont considérés jusqu'à l'atteinte du débit de référence en entrée et en sortie de système (en considérant en priorité l'entrée station, puis les apports extérieurs, puis le déversoir en entrée du système et la sortie station, puis le by pass, puis le déversoir en sortie du système).

Table with 14 columns: MES, DCO, DBO5, NGL, NTK, N-NH4, N-NO2, N-NO3, PT, pH, T°. Rows include: Débit journalier de référence (11226), Capacité nominale constructeur (300), Ensemble des mesures (12), Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées, Conditions normales d'exploitation (1), Valeur réditibitoire (1), Valeurs limites (1) en moyenne journalière, Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1), Valeurs limites (1) en moyenne annuelle.

Liste des paramètres non Conformés selon l'exploitant : Tous les paramètres sont conformes sur la période d'évaluation. Conformité en Performances selon l'exploitant : Conforme

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 juillet 2015, selon la pollution reçue par la station d'épuration. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales de fonctionnement (1), dont les résultats sont non conformes à la valeur limite en concentration et/ou en rendement. (3) Les conditions normales de fonctionnement sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé en entrée de station d'épuration (A3) et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 15 de l'arrêté du 21/07/2015. Pour l'évaluation de conformité en Performances des paramètres ayant des seuils journaliers (généralement MES, DCO, DBO5), le nombre de mesures prises en compte intègre les mesures journalières réalisées Hors conditions normales de fonctionnement mais conformes.

Annexe 2 : contrôle de la qualité physico-chimique et bactériologique des effluents rejetés en mer

art. 7.1 CONTRÔLE DES EFFLUENTS

RECAPITULATIF DES PRELEVEMENTS MENSUELS A LA STATION DE REFOULEMENT DE LA ZONE INDUSTRIELLE A LA TESTE DE BUCH

Année 2023

Fréquence de prélèvement : Mensuelle

Lieu de prélèvement : Station de refoulement de la zone industrielle à la Teste-de-Buch

Type d'échantillon : Moyen sur 24 h

Dates de récupération des prélèvements		11/01/2023	15/02/2023	15/03/2023	12/04/2023	16/05/2023	13/06/2023	04/07/2023	08/08/2023	12/09/2023	11/10/2023	16/11/2023	07/12/2023		
Paramètres physico-chimiques	Température	°C Non mesurée : car les échantillons sont conservés dans un préleveur réfrigéré et la mesure ne représenterait pas la température de l'effluent													
	p.H.	unité	pH	7,7	7,3	7,8	7,8	7,9	7,6	7,7	7,7	7,7	8	7,7	7,6
	M.E.S.	mg/L	33	43	32	39	34	42	33	35	31	28	61	44	
	D.C.O. (DCO-ST)	mg O2/L	118	336	163	152	178	158	156	133	146	154	165	138	
	D.B.O ₅	mg O2/L	24	97	35	29	40	32	31	35	28	35	37	36	
	Ammonium en N	mg/L	17,1	20,9	11,5	29,6	25,9	28,9	31,8	48,9	29,4	24	4,7	7,1	
	Nitrates en N	mg/L	0,525	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02	1,74	
	Azote total en N	mg/L	25,615	33,52	19,234	36,306	34,31	32,924	37,782	50,426	34,126	26,55	11,743	12,713	
	Orthophosphates en PO ₄	mg/L	<0,05	0,089	<0,05	0,393	<0,05	<0,05	0,16	0,418	<0,05	0,447	0,251	0,086	
	Phosphore total	mg/L	0,48	0,89	0,591	0,7	0,71	0,68	0,75	0,91	0,66	0,65	1,1	0,99	
Micropolluants	Mercur	µg/L	0,073	0,0333	0,117	0,0507	<0,025	0,0407	<0,025	<0,025	<0,025	<0,025	<0,025		
	Cadmium	µg/L	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0	<1,0		
	Cuivre	µg/L	<2,0	4,16	<2,0	<2,0	2,1	2,67	3,37	3,39	2,65	2,99	6,08		
	Zinc	µg/L	9,37	18,5	17,3	9,2	15,4	11,7	11,2	11,4	13	12,4	27,1		
Paramètres bactériologiques	Plomb	µg/L	<5,0	<5,0	<5,0	<5,0	<5,0	<5,0	<5,0	<5,0	<5,0	<5,0	<5,0		
	Escherichia coli	UFC/100mL	2 366	1 387 761	1 580	7 511	2 397	669	1 748	1 755	30 872	470	4 125		
	Entérocoques	UFC/100mL	<40,0	8 950	119	77	40	<40	255	342	470	78	1 248		

Année 2023

Fréquence de prélèvement : Mensuelle

Lieu de prélèvement : Point de rejet (extrémité du wharf)

Type d'échantillon : Ponctuel

Date du prélèvement	11/01/2023	15/02/2023	15/03/2023	12/04/2023	16/05/2023	13/06/2023	04/07/2023	08/08/2023	12/09/2023	11/10/2023	16/11/2023	07/12/2023
Heure du prélèvement	9h45	09h10	10h00	10h25	09h30	9h35	9h35	9h50	10h46	09h45	10h05	10h15
Heure de la pleine mer	7h53	12h27	10h40	10h24	3h46	14h52	6h54	11h19	4h59	4h25	6h50	12h56
Coefficient de marée	69	40	44	57	70	60	88	64	59	57	82	39
Escherichia coli (NPP/ 100 mL)	177	6580	30	<15,0	<15,0	46	<15,0	46	15	<15	<15	1 120
Entérocoques (NPP/ 100 mL)	15	143	<15,0	<15,0	15	15	61	30	<15	<15	<15	441

art.7.2 SUIVI DU CHAMP PROCHE

SUIVI DU CHAMP PROCHE DU WHARF DE LA SALIE

Année 2023

Fréquence de prélèvement : Trimestrielle
Lieu de prélèvement : Champ proche du wharf
Type d'échantillon : Ponctuel

Conditions de prélèvement		Paramètres	Points de prélèvement par rapport au wharf							
			Pied du wharf	200 m au nord	400 m au nord	200 m au sud	400 m au sud	600 m au sud	800 m au sud	1000 m au sud
DATE	15/03/2023	Heure prélèvement	10h25	10h28	10h30	10h35	10h40	10h45	10h50	11h00
COEF	44		Escherichia Coli en NPP/100 ml	<15,0	<15,0	<15,0	<15,0	<15,0	<15,0	<15,0
PM	10h40	Entérocoques en NPP/100 ml	<15,0	<15,0	<15,0	<15,0	<15,0	<15,0	<15,0	<15,0
T° EAU	12,8°C									
DATE	2023-05-16	Heure prélèvement	09h54	9h57	10h00	10h02	10h05	10h07	10h09	10h11
COEF	70		Escherichia Coli en NPP/100 ml	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15
PM	3h46	Entérocoques en NPP/100 ml	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15
T° EAU	16,2°C									
DATE	2023-09-12	Heure prélèvement	09h49	9h53	9h55	9h56	9h58	10h00	10h02	10h03
COEF	59		Escherichia Coli en NPP/100 ml	<15	<15	<15	<15	<15	15	<15
PM	4h59	Entérocoques en NPP/100 ml	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15
T° EAU	22,4°C									
DATE	2023-11-16	Heure prélèvement	10h31	10h36	10h39	10h42	10h44	10h47	10h50	10h53
COEF	82		Escherichia Coli en NPP/100 ml	<15	15	<15	<15	<15	<15	<15
PM	6h50	Entérocoques en NPP/100 ml	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15	<15
T° EAU	16,5°C									

Qualification du prélèvement	Escherichia Coli (NPP/100mL)	Entérocoques Intestinaux (NPP/100mL)
BON	≤100	≤100
MOYEN	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
MAUVAIS	>1000	>370

Fréquence de prélèvement : Hebdomadaire
 Lieu de prélèvement : Pied du wharf (plage de la Salie)
 Type d'échantillon : Ponctuel

Dates de prélèvement	RESULTATS D'ANALYSES		A titre indicatif qualification du prélèvement
	Escherichia Coli NPP/ 100mL	Entérocoques NPP/100mL	
2023-06-08	<15	<15	BON
2023-06-13	<15	<15	BON
2023-06-22	15	<15	BON
2023-06-29	<15	<15	BON
2023-07-04	15	<15	BON
2023-07-13	<15	<15	BON
2023-07-20	<15	<15	BON
2023-07-26	<15	<15	BON
2023-08-03	<15	<15	BON
2023-08-08	<15	<15	BON
2023-08-17	<15	30	BON
2023-08-24	<15	15	BON
2023-08-31	<15	<15	BON
2023-09-07	<15	<15	BON
2023-09-12	<15	<15	BON
2023-09-21	<15	<15	BON
2023-09-28	<15	<15	BON

A TITRE INDICATIF QUALIFICATION DES RESULTATS D'ANALYSES EN COURS DE SAISON DE BAINNADE

Qualification du prélèvement	Escherichia Coli (NPP/100mL)	Entérocoques Intestinaux (NPP/100mL)
BON	≤100	≤100
MOYEN	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
MAUVAIS	>1000	>370

art. 7.3 SUIVI DU CHAMP LOINTAIN

SUIVI DU CHAMP LOINTAIN DU WHARF DE LA SALIE

Année 2023

Fréquence de prélèvement : 2 fois par mois en période estivale (1 juin au 30 septembre) et une fois par mois d'octobre à mai

Lieu de prélèvement : la plage centrale (commune de Biscarrosse)

Type d'échantillon : Ponctuel

Dates de prélèvement	RESULTATS D'ANALYSES		A titre indicatif qualification du prélèvement
	Escherichia Coli NPP/100mL	Entérocoques NPP/100mL	
2023-01-11	<15	<15	BON
2023-02-15	<15	<15	BON
2023-03-15	<15	<15	BON
2023-04-12	<15	<15	BON
2023-05-16	<15	<15	BON
2023-06-13	15	<15	BON
2023-06-29	15	<15	BON
2023-07-04	<15	<15	BON
2023-07-20	<15	<15	BON
2023-08-08	<15	15	BON
2023-08-24	<15	<15	BON
2023-09-12	15	<15	BON
2023-09-28	<15	<15	BON
2023-10-11	15	<15	BON
2023-11-16	<15	<15	BON
2023-12-07	<15	<15	BON

A TITRE INDICATIF QUALIFICATION DES RESULTATS D'ANALYSES EN COURS DE SAISON DE BAINNADE

Qualification du prélèvement	Escherichia Coli (NPP/100mL)	Entérocoques Intestinaux (NPP/100mL)
BON	≤100	≤100
MOYEN	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
MAUVAIS	>1000	>370

art. 7.3 SUIVI DU CHAMP LOINTAIN

SUIVI DU CHAMP LOINTAIN DU WHARF DE LA SALIE

Année 2023

Fréquence de prélèvement : 2 fois par mois en période estivale (01/06 au 30/09)

Lieu de prélèvement : plage du Petit Nice (commune de la Teste-de-Buch)

Type d'échantillon : Ponctuel

Dates de prélèvement	RESULTATS D'ANALYSES		A titre indicatif qualification du prélèvement
	Escherichia Coli NPP/100mL	Entérocoques NPP/100mL	
2023-06-13	<15	30	BON
2023-06-29	<15	<15	BON
2023-07-04	<15	<15	BON
2023-07-20	15	<15	BON
2023-08-08	<15	15	BON
2023-08-24	<15	<15	BON
2023-09-12	30	<15	BON
2023-09-28	<15	<15	BON

A TITRE INDICATIF QUALIFICATION DES RESULTATS D'ANALYSES EN COURS DE SAISON DE BAINNADE

Qualification du prélèvement	Escherichia Coli (NPP/100mL)	Entérocoques Intestinaux (NPP/100mL)
BON	≤100	≤100
MOYEN	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
MAUVAIS	>1000	>370

art. 7.3 SUIVI DU CHAMP LOINTAIN

SUIVI DU CHAMP LOINTAIN DU WHARF DE LA SALIE

Année 2023

Fréquence de prélèvement : 2 fois par mois en période estivale (01/06 au 30/09)

Lieu de prélèvement : plage du Cap Ferret Océan (commune de Lège-Cap Ferret)

Type d'échantillon : Ponctuel

Dates de prélèvement	RESULTATS D'ANALYSES		A titre indicatif qualification du prélèvement
	Escherichia Coli NPP/100mL	Entérocoques NPP/100mL	
2023-06-08	<15	<15	BON
2023-06-22	<15	<15	BON
2023-07-13	<15	<15	BON
2023-07-26	<15	<15	BON
2023-08-17	<15	<15	BON
2023-08-31	<15	<15	BON
2023-09-07	<15	<15	BON
2023-09-21	<15	<15	BON

A TITRE INDICATIF QUALIFICATION DES RESULTATS D'ANALYSES EN COURS DE SAISON DE BAINNADE

Qualification du prélèvement	Escherichia Coli (NPP/100mL)	Entérocoques Intestinaux (NPP/100mL)
BON	≤100	≤100
MOYEN	>100 et ≤1000	>100 et ≤370
MAUVAIS	>1000	>370